
H.g.hum.
10


Domus S.S. Adelhaidis et Caietani.



10

Apologie.


L'Amour Maçon

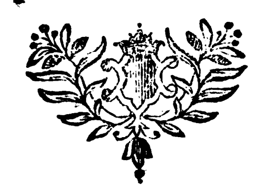
APOLOGIE
POUR L'ORDRE
des
FRANCS-MAÇONS

Par Mr. N***
Membre de l'Ordre.

* * * * * *

AVEC DEUX CHANSONS.

NOUVELLE EDITION augmentée
par l'Auteur.



A LA HAYE,
Chez PIERRE GOSSE,
ET A DRESDE,
Chez GEORGE CONRAD WALTHER,
MDCCXLV.

A Très-Haut, Très-Illustre, &
Très-Vénérable Frère.

LE CHEVALIER DE L'****

G. M.

D. T. L. L. D. D, D, L. H, S.

MONSEIGNEUR,

Je prens la Liberté d'ofrir ce petit Ouvrage à VOTRE EXCELLENCE, avant que d'en avoir pû solicitter la Permission, par les raisons d'un trop grand éloignement de Lieu, Mon zèle inviolable, pour VOTRE Personne illustre; VOS Bontés, dont j'ai si souvent éprouvé les Efets; Enfin, ces Liens si respectables, qui

en VOUS unissant à l'Ordre, ont donné à nos Loges un Chef autant Zèlé pour l'honneur & la gloire de nôtre Société en général, que porté au bien de tous les Particuliers qui ont le bonheur d'en être Membres: Toutes ces considèrations me font esperer, MONSEIGNEUR, que VOTRE EXCELLENCE voudra bien accepter ce foible hommage de ma part: S'il étoit moins défectueux, je dirois qu'il VOUS étoit dû.

J'ai l'honneur d'être avec un profond Respect,

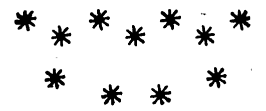
MONSEIGNEUR,
de VOTRE EXCELLENCE,
Le très-humble & trèsobéïssant Serviteur

N***

AVER-



AVERTISSEMENT.



Cette Apologie n'eſt pas tout à fait nouvelle, & quoi que juſqu' à prèſent elle n'ait point été rendue publique par la voïe de l'Impreſſion, ſon Auteur en avoit communiqué le Manuſcrit à pluſieurs Perſonnes de ſa connoiſſance, tant dans l'Ordre que hors de l'Ordre. Lors que cette Pièce fut compoſée, la Sociètè dont il eſt ici queſtion, commençoit à peine à être bien connue en France: Et comme il ſe trouvoit des Gens auſquels un Etabliſſement qui leur paroiſſoit encore plus bizare que nouveau, faiſoit quelque peine, & même devenoit ſuſpect; & que d'autres, par

mali-

malice ou par mauvaiſe humeur afectoient de ſupoſer mille dangers chimèriques, dans la tolèrance que cette Société rencontroit preſque par tout où elle formoit des Loges; Jl étoit convenable auſſi de réfuter des conjectures, qui tout extravagantes qu'elles fuſſent en elles-mêmes, ne laiſoient pas que d'ébranler les Eſprits foibles, ou incapables de tirer de juſtes conſéquences des choſes. C'eſt par cette même raiſon que l'on a crû devoir répondre très-ſérieuſement aux ſoupçons d'Athéïſme, de Déïſme, d'indifèrence en matière de Religion, de mauvais deſſeins contre les Puiſſances, & d'Aſſaſſinat à l'égard des Révélateurs du ſecret; Matières qui ſe réfutoient aſſés d'elles mêmes par leur atrocité, mais ſur leſquelles il ſembloit pourtant que le Corps

de

de la Société dût quelque éclairciſſement au Public. Aujourd'hui il n'y a point d'homme de bon ſens qui oſât inſiſter davantage ſur des ſoupçons auſſi odieux : La conduite univerſelle de l'Ordre, & celle de tant de Perſonnes reſpectables, qui s'y trouvent initiées, ſont des conſidèrations plus que ſufiſantes, pour fermer la bouche à la Calomnie. On convient donc ici de bonne foi, que les Articles qui traitent de ces Matières ſcandaleuſes, auroient pû être ſuprimés comme abſolument inutiles, dans les Lieux où l'Ordre eſt connu. Mais outre qu'on n'a pas crû devoir retrancher ce qui, ſans aucun doute, auroit manqué dans une Apologie complète, & qui peut-être ſera regardé de quelques Perſonnes comme le plus intereſſant; Ou-

tre cette raiſon, il n'eſt pas impoſſible que l'Ordre ne ſoit expoſé à ſubir les mêmes acuſations dans les endroits où il eſt encore ignoré, & où il pouroit ſe répandre à l'avenir. C'eſt là ce qui, joint aux conſeils de pluſieurs perſonnes éclairées, a déterminé l'Auteur de cette Apologie, à la donner dans tout ſon entier.

TABLE des MATIERES.

***
**

)(5 *Con-*

Neu-

disent-

Fin de la Table.

Apo-

APOLOGIE

POUR L'ORDRE

DES

FRANCS MAÇONS.

INTRODUCTION.



IL n'eſt pas ſurprenant que l'Ordre des Francs-Maçons, ait rencontré de tems en tems des gens de tout caractère, Grands & Petits, qui ſe ſoient atachés à le rendre,

A ou

ou suspect ou méprisable aux yeux du Public. Le Mystère impénétrable qui fait le caractère distinctif de cet Ordre, n'a pû que provoquer la curiosité dans les uns, & remuer l'envie ou la jalousie dans les autres. Je suis même assés porté à rendre justice aux motifs qui en ont excité plusieurs à le condamner, pour croire que de très-honnêtes gens aïent donné de bonne foi dans cet écueil ; ou parce qu'un Secret gardé aussi inviolablement, aura alarmé leur conscience, comme s'il y entroit quelque chose de surnaturel, ou d'oposé à la Religion ; ou parce qu'ils auront crû que l'Ordre couvoit un dessein, qui dans la suite pouroit éclore quelque Révolution, dont la crainte des éfets à venir, jusques ici ignorez, devoit engager tous les non-initiés dans l'Ordre, à se tenir chacun égale-

également ſur leurs gardes, tant en général qu'en particulier, comme ne pouvant deviner de quel côté, quand, ni ſur qui porteroit le coup.

C'eſt donc dans l'intention d'impoſer ſilence à la malice des premiers, & de tranquiliſer la conſcience & la probité des ſeconds, que j'entreprens ici l'Apologie d'un Ordre dont j'ai l'honneur d'être un des Membres: C'eſt avec joïe que je fais cauſe commune avec mes Fréres. Et qu'on n'aille pas m'objecter que je traite une matière qui n'eſt connue que du Parti dont je ſuis moi-même. Le Myſtère n'eſt ſû que de nous, j'en conviens; mais les éfets, les avantages qui réſultent de cette aſſociation, ſont aſſés répandus pour ne pouvoir être ignorés du Public équitable. C'eſt donc à lui, à

ce juge, le plus impartial de tous, que je vais ſoumètre mes Preuves; ou plûtôt, c'eſt devant le Tribunal du Bon-Sens, & de la Raiſon, mais d'une Raiſon éclairée, & libre de tout Préjugé, que je conſens de tout mon coeur de paſſer condamnation, ſi j'avance ici quelque choſe qui lui ſoit contraire, ou qui même ne s'acorde pas abſolument à ſes règles invariables.

A quoi bon cette Apologie, pouroit-on me dire d'abord? Ceux qui aprehendent vos Myſtères, ou qui s'en defient, en reſtent là ſans aller plus loin: On ne vous recherche, ni dans vos Biens, ni dans vos Perſonnes. Peu de gens vous craignent; Beaucoup vous mépriſent; mais enfin vôtre Ordre éxiſte; que voulez-vous de plus, puis que même dans les Lieux où vos Loges ne

ne ſont point autoriſées, elles y ſont au moins en quelque ſorte tolérées, vû le peu de précautions qu'on aporte à vous obſerver?

Je veux que tout ceci ſoit vrai au pié de la lettre ; mais eſt-ce une raiſon pour en reſter-là, & s'en contenter? Ce n'eſt pas aſſés pour nous qu'une ſimple tolèrance ; nous ne cherchons point à nous cacher. Ou nôtre but eſt mauvais, inutile, & vain ; ou il eſt bon, juſte & louable : Au premier cas, c'eſt beaucoup trop que de nous tolèrer ; au ſecond, nous avons plein droit d'aſpirer à la bienveillance du Public : c'eſt un tribut dont nous nous croïons dignes, & que la bonté de nôtre cauſe ne peut que nous promètre de plus en plus.

Mais s'il eſt vrai que ce Corps ne ſoit pas ataqué par d'autres Corps ; Si

l'Equité des Puissances l'a toûjours jugé digne de Protection, ou tout au moins de tolèrance; l'Ordre ne laisse cependant pas d'avoir des Adversaires, au moins dans la plûpart des Lieux où il est le plus répandu. Et quoi que ceux qui cherchent à le rendre suspect, ou à l'avilir, ne puissent fonder leurs vaines acusations que sur des conséquences toûjours fausses; le religieux secret observé dans l'Ordre, ne leur permétant pas d'y puiser des raisons contre l'Ordre même & ses Régles fondamentales; On ne laisse cependant pas d'insister sur diverses acusations, avec autant d'assurance que si l'on étoit réellement au fait. On varie dans ces acusations, par çela même qu'on ne sait sur quoi les fonder. Tantôt les Assemblées de l'Ordre sont autant de Lieux de la Prostitution la plus criminelle; Ceux qui disent

diſent qu'il ne s'agit parmi nous ſimplement que de ſe divertir, de s'amuſer, croïent encore nous faire grace. On va jusques à ſoupçonner que la Religion pouroit dans la ſuite en ſoufrir, & même les Etats en être ébranlés. Voilà le grave & le ſerieux ; voilà ce qui tend à nous faire craindre & déteſter. Puis voici dequoi répandre du mépris ſur tout l'Ordre ; Ce prétendu Myſtère n'eſt rien ; quelque indècence, quelque Cérémonie honteuſe que l'on fait ſubir aux nouveaux venus, & que les autres ont ſubi avant eux ; C'eſt là ce qui fait la ſûreté du prétendu Secret de l'Ordre : Une fauſſe honte retient les uns ; une eſpèce de Fanatisme pour l'Ordre arête les autres. LE SECRET N'A POINT E'TE' REVE'LE' JUSQUES ICI, QUELLE HONTE POUR MOI DE FAIRE LA PLANCHE!

CHE! Et puis, ajoûte-t-on; qui ſait ſi l'Aſſaſſinat ne ſeroit pas de la partie, pour arêter & pour punir l'indiſcrètion ou la malice de quelque Frère?

Je ſai qu'un grand nombre de Perſonnes de probité dans tous les états, aiment mieux garder le ſilence, que de juger téméraire ment. Ces Perſonnes ſages, obſervent un certain milieu: Elles ne peuvent ſe réſoudre d'aprouver abſolument une inſtitution fondée ſur des ſecrets qui leur ſont tout à fait inconnus. Ce ſcrupule les retient, & les empêche d'aſpirer à devenir Membres d'un Ordre pour lequel elles reſſentent d'ailleurs une certaine bienveillance, parce qu'elles y remarquent quantité de Sujets reſpectables par leur piètè, par leur rang, ou par d'autres qualités qui les diſtinguent de la foule. La modeſtie & la rete-

retenue de ces Perſonnes, mèrite bien une Apologie pour l'Ordre en leur faveur. On eſpère qu'elles en ſeront ſatisfaites, & que ſans aprendre un ſecret qu'elles ne peuvent ſavoir que par la ſeule initiation, au moins tous leurs ſcrupules ſeront levés.

Le Peuple mérite auſſi quelque atention: Non plus mauvais, mais plus facile que les autres hommes, parce qu'il manque plus ſouvent de lumière & d'éducation, il s'en laiſſe impoſer; il eſt ſujet à prendre parti, ſans autre raiſon que celle que lui ſuggère une prevention aveugle. Quelquefois auſſi, il agit par les inſinuations de gens plus éclairés que lui, mais que des raiſons tirées de la malice, de l'envie, d'une fauſſe Politique, & le plus ſouvent de l'oiſiveté, fourniſſent indirectement à

ce Peuple. Il eſt donc juſte de faire auſſi quelque choſe en ſa faveur ; la charité le veut, il fait corps dans l'Humanité, il en fait même le Corps le plus nombreux, & puisque les honnêtes gens, dont il s'en faut beaucoup qu'il ſoit dénué, ne ſont point rejètés de l'Ordre; qu'ils y ont droit en qualité d'hommes, & d'hommes raiſonnables; pourquoi ne pas les avoir ici en vûë, auſſi bien que les autres Corps?

De plus, parmi les Perſonnes, à l'éducation deſquelles on aura le plus travaillé, combien ne s'en rencontre-t-il pas qui ſe laiſſent entraîner aux idées du Peuple, ſans autre Examen que celui de la voix du plus grand nombre? En cela, plus d'un homme eſt Peuple ſans le ſavoir: Ici donc, en inſtruiſant l'un, on ramènera l'autre en même tems.

Enfin

Enfin on tâche de révolter contre nous, tout en une fois, la juste moitié du genre humain: Moitié la plus aimable, séxe qui mérite non seulement nôtre atention & nos respects, mais toute nôtre admiration & nôtre amour. Le prétexte qu'on allègue est spécieux; Quel mépris, quelle iniquité à l'égard du Beau-Sèxe! Les Dames sont exclues de l'Ordre, & exclues au point de ne pouvoir jamais se flater à cet égard. Le secret restera à jamais impénétrable pour elles: Le plus petit d'entre les hommes a au moins par devers soi l'espèrance; pendant que le rang le plus distingué, le mérite le plus éclatant, ne peut rien en faveur des Dames! Quel jugement porte-t-on de leur caractère? Les croit-on absolument incapables d'être les dépositaires d'un secret; & l'éxemple ne dément-il pas tous les jours

jours une idée qui leur fait auſſi peu d'honneur?

Comme ce reproche paroit d'abord avoir un fondement aſſés ſpécieux, puis qu'il eſt vrai que ſelon les Principes de l'Ordre, les Dames ne peuvent y être admiſes: Le reſpect qui leur eſt dû, la vénération qu'on a pour elles, éxige qu'on leur rende raiſon d'une conduite qui paroit d'abord ſi étrange, & dont elles ont quelque droit de ſe plaindre. C'eſt ce qu'on fera en leur faveur; On eſpère qu'elles ſe rendront d'autant plus facilement à nos raiſons, que leur excluſion n'eſt en partie fondée que ſur les ſuites qui ont réſulté de leur état, & d'un empire qu'il ſemble qu'elles aïent cèdé aux hommes, & dont on reconnoit que ceux-ci n'ont ſouvent que trop abuſé.

Voilà

Voilà à peu près les Motifs qui m'ont engagé à entreprendre cette Apologie; présentement je vais entrer en matière, & répondre de point en point à toutes les Objections qui pouroient être faites contre l'Ordre même, ou contre les suites qui résultent de ses principes.

PREMIERE OBIECTION.

Que ces Assemblées peuvent être contraires à la Religion en général; ou au moins avoir pour but l'Etablissement d'une des Communions Chrêtiennes, sur les ruines de toutes les autres Communions Chrêtiennes.

Cette première Objection paroit renfermer deux Questions distinctes & séparées; mais comme la plûpart des preuves allèguées pour détruire l'Objection

jection, éclairciſſent l'une & l'autre Queſtion en même tems, par le raport qu'elles ont entre elles ; j'ai crû qu'il ſeroit inutile de trop ſéparer les matières, lors qu'on pouroit les traiter enſemble, ſans donner ateinte à la nèteté qu'il convient toûjours d'obſerver pour mètre des raiſons dans tout leur jour.

I. On évite ſoigneuſement d'admètre dans l'Ordre ni Athée, ni Déïſte autant qu'il eſt poſſible de reconnoître dans un Aſpirant, quelque Opinion qui ménât au Déïſme ou à l'Athéïſme ; ou dans ſa conduite, des aparences qu'il fut imbû de ſemblables principes ; Comme, par éxemple, lors que pendant pluſieurs années, un homme a négligé de ſervir Dieu publiquement ſelon le Culte & les Rites reçûs de la Communion dans laquelle il a été batiſé. Ces ſortes

ſortes de défauts ſont plus que ſufiſans pour donner l'excluſion à l'entrée dans l'Ordre; Le ſujet fut-il d'ailleurs eſtimé dans la Société civile, par quelques autres qualités.

II. L'Ordre n'admet que des Chrêtiens: Hors de l'Egliſe Chrêtienne il ne peut, ni ne doit être reçû aucun Franc-Maçon. Voilà pourquoi les Juifs, les Mahomètans, & les Païens, en ſont ordinairement exclus comme infidèles.

Ces deux Remarques ſeroient plus que ſufiſantes, pour prouver démonſtrativement, que bien loin que l'Ordre eut quelque but opoſé à la Religion en général, ou à la Religion Chrêtienne en particulier; il tire au contraire une partie de ſa gloire, en ce que n'admètant que le ſeul Chriſtianiſme dans ſon ſein; il donne à connoître par cette

cette conduite, que de la profeſſion du Chriſtianiſme, découlent les principes fondamentaux de l'Ordre.

Mais la réponſe à la ſeconde Queſtion renfermée dans la première Objection, fournira encore de nouvelles preuves.

III. Toutes les Communions Chrêtiennes ont Droit dans l'Ordre, & y ſont admiſes indifèremment : C'eſt une Vérité conſtante, prouvée par une pratique toûjours ſoûtenue, & que tout le monde m'acordera.

Ce fait étant bien avèré ; comment, pouvoir s'imaginer, qu'une des Communions Chrêtiennes couvât le but caché, de s'établir ſur les ruines des autres ? il faudroit pour cela ſupoſer un Myſtère dont le ſecret ne ſeroit connu qu'aux Membres d'une certaine Communion, ce qui eſt abſolument impoſſible.

Car

Car combien de gens qui paſſant d'une Communion dans une autre, emporteroient avec eux un auſſi dangereux ſecret? combien de perſonnes auſquelles toutes les Communions ſont à peu près indiférentes? Ajoûtez à celà le danger d'être un jour envelopé dans un Parti qui ne pouroit que ſucomber ſous les éforts de toutes les autres Communions juſtement réünies contre lui: En voilà beaucoup plus qu'il n'en faudroit pour enſevelir tout l'Ordre entier ſous les ruines de ſes Myſtères.

Si donc il n'y a point de ſecret réſervé; ſi tout l'Ordre entier, ſans exception, participe aux mêmes Myſtères, comme il n'eſt pas poſſible qu'il en ſoit autrement; n'ai-je pas droit d'en conclure, qu'il n'eſt pas poſſible non plus, qu'une des Communions Chrètiennes,

 pré-

prétende, à l'abri de cet Ordre, s'éle-ver aux dépens des autres Communi-ons Chrêtiennes. Les Chrêtiens de tant de difèrentes Communions, ne s'entre-croiſeroient-ils pas ſans ceſſe dans un Projet auſſi inſenſé? Ne feroient-ils pas autant d'Eſpions perpétuels de leurs démarches reciproques?

IV. Cette Preuve tire de nouvelles forces de la ſuivante, laquelle porte en même tems contre la pretendue irrèli-gion de l'Ordre. C'eſt qu'on remar-que conſtamment que les initiés dans l'Ordre, n'en reſtent pas moins zelés partiſans du Chriſtianiſme en général; ni moins atachés, chacun aux Dogmes & au Culte de la Communion dont ils ſont Membres. Cette Vérité eſt uni-verſellement démontrée par l'expèrien-çe, & perſonne ne voudra la conteſter.

D'où

D'où je conclus, 1. Que la Religion, & la seule Religion Chrêtienne, subsiste dans l'Ordre; & que bien loin d'en pouvoir être séparée, Elle en est comme la base & l'apui: & 2, qu'il n'est pas possible que l'une des Communions Chrêtiennes, prétende y empièter des droits, au préjudice des autres Communions; puisque l'Ordre admet indifèremment toutes les Communions Chrétiennes à ses Mystères.

Donc, une Société qui ne peut, ni ne veut éxister séparément de la Religion en général, & sur tout de la Religion Chrêtienne en particulier; ne peut tendre à la renverser.

Donc, une Société qui admet indifèremment toutes les Communions Chrêtiennes dans son sein; ne peut avoir pour but, d'établir une de ces Commu-

nions, sur la ruine de toutes ni d'aucune autres.

SECONDE OBJECTION.

Que le grand Mystère de ces Assemblées, les rend suspectes de quelque désordre secret.

Ce que je viens de dire, en démontrant combien la Religion est vénèrée & respectée dans l'Ordre, pouroit sufire pour renverser cette seconde Objection. Car si la Religion est non seulement admise dans l'Ordre, mais qu'elle y soit jugée digne de la même soûmission qu'à l'Etre suprême, qui en est l'Auteur; ne s'ensuit-il pas de là, qu'il ne se peut rien passer dans nos Assemblées, qui soit oposé le moins du monde aux plus exactes Loix du Christianisme?

Ainsi on ne répondra à cette seconde Objection, que par le principe d'une charité, dûë à ceux qui sont dans l'erreur, sur un fait dont on est en pouvoir de les éclaircir; & par une espèce de surabondance de Droit. Et comme il y a toûjours des malicieux aussi bien que des errans, on poussera ces premiers jusques dans leur dernier retranchement.

Ici je commence par déclarer que si quelquefois je m'apuïe de la Religion, pour en tirer des conséquences en faveur de l'Ordre; c'est toûjours sans prétendre mètre l'une au niveau de l'autre. Nous reconnoissons, & nous adoptons de tout nôtre coeur, cette Proposition; *Que la Religion est la plus ancienne, la plus nécessaire, & la plus Sacrée de toutes les Institutions.* Et que c'est à Elle Seule que nous devons donner le premier rang,

 parce

parce qu'Elle tire ſon Origine immédiatement de Celui qui Seul a tout fait.

I. Chacun ſait que les Aſſemblées religieuſes des premiers Chrêtiens, ne purent, malgré leur intègrité & leur innocence, échaper aux odieuſes acuſations des Païens, ennemis jurés de leur Foi & de leur Culte. La violence & la rigidité des Perſécuteurs, obligèrent ces anciens Fidèles à ne s'aſſembler que de nuit, & dans des lieux très-écartés; ſouvent même dans des ſoûterrains. Cependant, cette tyrannie qui les forçoit à rendre leurs Aſſemblées auſſi ſecrètes, fut la première à leur reprocher lâchement, les fauſſes conſéquences d'une précaution à laquelle on les avoit néceſſités. Le Peuple, ſans examiner les cauſes, donna aveuglèment dans des idées qu'on avoit intèrêt de lui inſpirer, pour

pour l'aliêner de plus en plus contre la Religion, & contre tous ceux qui la professoient: Mais le tems ariva enfin, ou l'innocence des Fidèles triompha.

Si donc une Religion aussi pure que la Chrêtienne, a subi les acusations les plus atroces; est-il surprenant qu'on n'ait pas épargné un Corps, qui, à la vérité, se dit en possession d'un Secret impénétrable à ceux du dehors, mais qui cependant n'a jamais prétendu, ni à l'Inspiration, ni à l'Infallibilité?

Que les lieux où il se tient des Loges, soient inconnus à ceux du dehors, parce que ces Loges ne sont pas autorisées d'une Permission expresse du Souverain, ou qu'elles ne sont, tout au plus, que tolèrées; Ou que dans les Païs où l'aveu du Prince leur permet de s'assembler publiquement, ces Loges ne se tien-

 nent

nent jamais qu'à huis clos; ce sont des précautions dont il seroit injuste de tirer d'odieuses conséquences; puis qu'à l'égard du premier cas, le Respect pour le Souverain, éxige qu'on use avec ménagement d'une tolèrance qu'on tient de sa seule Bonté: Et que pour ce qui est des Loges publiques, il est très-naturel de ne les tenir qu'à huis clos; le secret faisant un des Points les plus essentiels de l'Ordre.

Il ne faut donc plus reprocher à l'Ordre ses Assemblées secrèttes ou à huis clos; puis qu'il ne lui est pas plus possible de changer une telle pratique, que de découvrir ses Mystères.

II. Je vais plus loin encore: je supose pour un moment que des gens de bien, des personnes respectables, pûssent y être atrapées comme les autres,

tres, parce qu'avant leur initiation, elles n'avoient pas prévû les désordres qui se pratiquoient dans ces assemblées d'iniquité; & qu'alors il ne leur ait plus été libre de réculer; aïant été contraintes, soit par la voïe de la persuasion, soit par celle de la violence, soit par l'une & par l'autre en même tems, de laisser parachever leur réception, en sorte que la faute une fois commencée, il ait absolument falu la consommer.

Mais ces mêmes Personnes, dont la probité, la Religion, ne s'étoient jamais démenties; les veroit-on, après avoir été aussi cruellement trompées, embrasser ensuite le parti & les intérêts de l'Ordre avec un zèle aussi soûtenu? Leur conscience ne leur reprocheroit-elle pas éternellement leur faute? & une juste indignation contre des Assemblées

auſſi contraires à la Piètè & aux bonnes moeurs, ne les engageroit-elle pas à abjurer, au moins de coeur, une ſemblable Sociètè; & à s'abſenter pour jamais de la fréquentation de cette eſpèce de Lieux de débauche; quand même d'ailleurs certains engagemens les métroient dans l'impoſſibilité d'oſer réveler lé Secret?

On pouroit, par une eſpèce de chicane, me repliquer, que la même néceſſité qui les auroit contrains de conſommer l'ouvrage de leur réception; a pû auſſi les engager, par un ferment des plus ſolemnels, à fréquenter, au moins de tems en tems, les Aſſemblées de l'Ordre; quelque répugnance qu'ils euſſent naturellement pour ces Myſtères.

Chacun ſentira facilement la foibleſſe de cette Objection; Jl ne faut qu'ê-

tre Chrêtien pour ne pas ignorer, qu'un ſerment qui nous engage au mal, eut-il même été prêté volontairement & ſans contrainte, porte abſolument ſa nullité avec ſoi ; & qu'il y auroit plus de crime encore à l'obſerver, qu'à l'avoir prononcé : A plus forte raiſon ſentiroit-on l'indiſpenſable néceſſité de révoquer un ſerment de cette nature ; lequel n'auroit été araché que par la fraude ou par la violence.

TROISIÈME OBJECTION.

Que cette Socièté peut recèler un Parti contraire aux Puiſſances.

Je m'étendrai ſur cet Article ; je tâcherai même de l'épuiſer. Le ſoupçon eſt grave ; Les Souverains ſont les Oints du Seigneur. L'abolition du Pouvoir Suprême, de quelque façon qu'il s'éxerce, ſoit par des Rois, ſoit par des Prin-

ces

ces ou des Seigneurs particuliers, soit enfin par des Magistrats revêtus de toute l'autorité dans un Etat; cette abolition n'iroit pas à moins qu'a renverser tout l'ordre de la Société civile, à introduire le désordre, la confusion, le crime, par l'impunité qui s'en ensuivroit; & enfin, à abolir la Religion même, si Elle pouvoit être abolie.

Il est de toute impossibilité de suposer dans l'Ordre un dessein aussi pernicieux, & qui n'auroit d'autre but que le seul plaisir de renverser un Pouvoir émané de Dieu; chaque Souverain étant la vive Image de l'Etre qui gouverne toutes choses. Qu'on recherche la conduite de l'Ordre, dans tous les Lieux où il a été connu, & l'on sera obligé de convenir de la vérité de ma Proposition.

I. L'Angleterre étant le Roïaume où

où l'Ordre ait paru avec le plus d'éclat, & où il ait été le plus répandu; & cette Monarchie aïant été la plus sujète à de grandes Révolutions; je me fixerai à la conduite que l'Ordre y a constamment tenue dans tous les tems; & cet Examen sufira pour tirer la conséquence de l'intègrité de nôtre Ordre, de sa sagesse, & de sa parfaite impartialité en tout ce qui a quelque raport à ce que dans un Etat, on apèle *Esprit de Parti*.

En éfet, on ne trouve, ni dans l'Histoire, ni dans la Tradition, aucun trait qui fasse soupçonner le moins du monde, que l'Ordre ait trempé, en quoi que ce fut, dans aucune des Révolutions qui ont mis plus d'une fois le Roïaume d'Angleterre à deux doigts de sa ruine, selon les Partis qui prévaloient pour ou contre la Roïauté.

L'Examen des faits, donnera encore plus de jour à ce que je viens d'avancer; j'obmets donc ici un plus grand détail, parce que je ferois également forcé d'y revenir dans un moment.

II. Mais comment pouvoir soupçonner l'Ordre de minuter quelque dessein contre la Souveraineté, soit qu'on la considère sur le pié d'un Etat Monarchique, soit qu'on ait en vûë le Gouvernement Républicain, soit enfin qu'il s'agisse de quelque forme de Gouvernement que ce soit? Le Mystère n'est pas un secret impénétrable à la Majesté des Rois; on en compte d'initiés dans l'Ordre, aussi bien que plusieurs Grands Princes, qui sans être illustrés de la Couronne & du Sceptre, sont pourtant, chés eux, autant de Souverains. Jl en est de même des Magistrats

de

de tous Ordres, ſans en excepter ceux qui, à la Tête d'un Etat Républicain, tiennent la place du Souverain. Ne ſeroit-ce pas le comble de la folie, que d'admètre des Têtes auſſi reſpectables, aux Myſtères d'un Ordre, dont le but & la fin, tendroient à anéantir leur pouvoir? Ou plûtôt ne faudroit-il pas avoir renoncé au bon-ſens, pour croire que deux choſes auſſi incompatibles, que le ſeroient le but & la pratique, puſſent ſubſiſter dans un tel acord?

III. Auſſi a-t-on pû remarquer, que les Souverains & les Magiſtrats, une fois initiés dans l'Ordre, en ſont devenus les plus fermes apuis, les Défenſeurs les plus zèlés, les Protecteurs les plus déclarés: Pouroit-on bien croire qu'un ſerment qui tendroit à l'abolition de leur Pouvoir, pût les lier juſqu'à ce point?

point? Un homme qui voudroit soutenir une telle chose, ou la rendre seulement probable, passeroit, à bon droit, pour un insensé.

IV. On poura repliquer à ceci, que *peut être ne révèle-t-on pas le vrai Mystère aux Souverains, ni aux Magistrats:* Supposition tout à fait impossible, comme il sera facile de le démontrer.

1. Si l'Ordre consistoit dans quelque Mystère dont le but tendit à abolir un jour l'autorité des Puissances, ou tout au moins à l'énerver, il conviendroit véritablement d'avoir un secret réservé, auquel les Rois, Princes, ou Magistrats initiés, ne fussent ni ne pûssent jamais être admis; il faudroit de plus que ces Têtes si Respectables, ces Pères du Peuple, quoi qu'initiés dans l'Ordre, ignorassent qu'il y eut dans cet Ordre

Ordre quelque autre Myſtère qui leur fut caché, & qu'ils cruſſent de bonne foi être entiérement au fait de tout le Secret. Tout ceci ne ſeroit pas d'une pratique aiſeé; mais quand on voudroit ſupoſer que la choſe fut poſſible, on n'en ſeroit pas plus avancé; Car 2. Ce ne ſeroit rien que de cacher un tel Myſtère aux Puiſſances; il faudroit encore le cacher à des milliers de perſonnes que l'on admet tous les jours dans l'Ordre, & dont le zèle pour la domination ſous laquelle ils vivent, ne ſauroit être révoqué en doute. L'amour pour leur Prince, le Bien de tout le Public; la Religion Chrêtienne, qui veut abſolument *que nous ſoïons ſoumis aux Puiſſances Superieures;* joignons y leur propre intérêt; Ce ſont là autant de motifs qui les atacheroient toûjours à la pratique de leur Devoir envers leur légitime Souverain, & qui les porte-

C roient

roient (indépendemment de toute autre Obligation) à revèler un secret que le serment même ne sauroit justifier, lors qu'il a un but aussi pernicieux. 3. Enfin, je veux que ce secret, qui tendroit à donner quelque échec au Souverain Pouvoir, ne fut connu que du Grand-Maître de l'Ordre, & tout au plus, de quelque peu de Membres dont il fut bien sûr, & que ce secret se transmit successivement de Grand-Maître en Grand-Maître; Ne s'en seroit-il donc jamais trouvé un, assés honnête homme pour avoir découvert le Projet, par principes d'honneur, de Religion, & de Devoir; un autre assés ambitieux pour avoir dénoncé le Mystère, poussé par l'ideé de se voir avancé dans les Charges; ou bien, l'avarice, l'espoir d'un gain considèrable pour la vente d'un tel secret, n'auroit elle pas remué la passion chés un troisième? 4. Je veux encore, que par une espèce de ha-

zard,

gard, le cas ne ſoit pas arivé; il faudra du moins ſupoſer un certain tems, fixé pour l'éxécution du Projet; car enfin, l'Ordre, s'il a de telles vûës, ne reſtera pas éternellement les bras croiſés. Mais comment ce peu de perſonnes, ſeules initiées dans le vrai Myſtère, pouront-elles ébranler tout ce Corps, pour faire éxécuter le plus criminel de tous les complots? Ce corps qui s'étoit crû de bonne foi dans une Socièté d'honnêtes gens & de Chrêtiens, que penſera-t-il, non ſeulement d'avoir été ſi long-tems la dupe d'un petit nombre de Perſonnes; mais du deſſein de ſe prêter à la plus noire de toutes les conſpirations? Avant que de ſoutenir que de telles choſes ſoient poſſibles, il faudroit acorder l'eau & le feu.

V. Mais c'eſt trop peu que des probabilités; il faut prouver par des Exem-

ples. L'Angleterre eſt le Païs où l'Ordre ſoit le plus connu: C'eſt là auſſi que ſon innocence, & l'intègrité de ſa conduite, par conſéquent de ſes Principes, ont éclaté dans tous les tems, ſans qu'il s'y ſoit jamais atiré la moindre ombre de reproche ni de ſoupçon, non plus que dans aucun autre Païs du monde; c'eſt pourtant là que ſes Principes & ſes Maximes, ont dû être miſes le plus à l'épreuve: C'eſt ce que je puis clairement démontrer.

Premièrement, à l'égard de la Religion, chacun ſait que le Parti Proteſtant domine généralement en Angleterre, mais ſubdiviſé en deux autres Partis, leſquels, bien loin d'avoir toûjours été d'acord, ſe ſont fait pendant un tems une guerre des plus ouvertes, chacun des Partis voulant être le dominant, juſqu'à ce qu'enfin l'un des Partis ait pré-

valu

valu ſur l'autre: On entend aſſés qu'il s'agit ici du Parti Epiſcopal, & du Parti Presbitèrien. Ces diviſions ocaſionnèrent l'uſurpation de Cromwel; il en coûta la vie à Charles I. & presque le Trône à Charles II. ſon Fils & ſon Succeſſeur. A peine un demi Siècle a t-il pû éteindre, ou pour le moins aſſoupir, l'eſprit d'aigreur & de diviſion, qui avoit déchiré ce Roïaume.

La Religion Catholique, autrefois ſi floriſſante en Angleterre, y a encore ſes Partiſans; & quoi que cette Communion Chrêtienne n'y ſoit plus à préſent que tolèrée, & que les Loix l'aïent exclue de tout ce qui ſe raporte au Gouvernement; le Parti Catholique s'y ſoûtient cependant, & y fait même un Corps nombreux; il voit dans ſon ſein, non ſeulement beaucoup de Peuple, & de gens d'un Etat mitoïen, mais auſſi

 de

de la Nobleſſe, & même quelque Grands Seigneurs. Ce Parti, jadis le Maître en Angleterre, & cela pendant pluſieurs ſiècles, ne peut ſe ſentir dans un abaiſſement qu'il regarde comme l'éfet d'une uſurpation des ſes Droits, ſans enviſager ſon état préſent avec regret, & ſans déſirer l'ocaſion de rentrer dans des biens, conquis ſur ſon Domaine. Ce déſir eſt naturel à tous les hommes, auſſi bien que celui de voir ſa Religion ſur un bon pié ; ſur tout cette Religion aïant fleuri, à l'excluſion de toutes les autres. Auſſi a-t-on vû de tems en tems ce Parti, faire des éforts pour regagner, ſi non le tout, au moins quelque eſpace de ſon terrain ; ce qui n'a pû qu'ocaſionner, de part & d'autre, des troubles & des diviſions dans cette Isle ; car c'eſt toûjours l'Angleterre que j'ai en vûë.

Ce même Roïaume tolère auſſi, plus

ou

ou moins, diverſes Communautés Chrêtiennes, qui toutes, réunies entre elles, formeroient un Corps aſſés conſidèrable. Il eſt vrai que leurs forces ſont trop diſproportionnées à celles des autres, pour oſer jamais rien entreprendre; C'eſt, ſans doute ce qui les a empêchées de penſer jamais à ſe rendre Dominantes en Angleterre. Cependant, elles peuvent avoir pris quelque intèrêt au Gouvernement, ſelon qu'il leur aura été plus ou moins favorable: Elles peuvent avoir ſouhaité une Liberté de Conſcience en général, pour avoir part aux mêmes avantages que ceux qui étoient en poſſeſſion de dominer; & cela pour leur intèrêt temporel, & pour leur propre conſervation.

Outre les diviſions dont la diverſité de ſentiments dans la Religion, peut avoir été le prétexte; Il y a une autre

Source de méſintelligence dans le Gouvernement Anglois. Source qui, de tems en tems, poura cauſer quelque dérangement dans la Patrie; Elle ſemble tirer ſon origine des Conſtitutions même du Roïaume. Non que ces Conſtitutions ſoient peut-être obſcures en elles-mêmes, & qu'il ſoit dificile d'en donner des explications convenables, lors qu'on veut s'entendre; mais plûtôt, parce que le Gouvernement étant mitigé, & le Peuple aïant beaucoup d'influence au Pouvoir que d'autres Etats réuniſſent tout entier dans la Perſonne du Souverain; il arive que le Prince peut ſe croire lèzé dans les Prétenſions que forme le Peuple; ou que le Peuple, craignant toujours de voir diminuer & éteindre ſes Privilèges, s'opoſe à ſon Souverain, dans des choſes qu'il eut pû & dû lui laiſſer paſſer ſans y former autrement d'obſtacle, ſoit par leur peu d'im-

d'importance, ſoit parce qu'éfectivement le Prince étoit en plein Droit d'agir. Les Grands ſe partagent, le Peuple en ſuit l'éxemple; les uns prennent Cauſe pour le Souverain; d'autres ſe déclarent Défenſeurs des Droits du Peuple: De là les noms de Wight & de Tory; de là tant de factions & de cabales, qui plus d'une fois ont penſé être funeſtes à cet Etat.

Et encore actuellement, ne compte-t-on pas deux Partis dans ce Roïaume? N'ont-ils pas chacun leurs Adhérans? Si l'un y eſt peu conſidèrable, ſi on l'y regarde comme abatu, il éxiſte pourtant encore, & n'empêche pas de tranſpirer de tems en tems: Après une digreſſion aſſés longue, & qu'il ne m'a guères été poſſible d'éviter, voici maintenant où j'en veux venir.

L'Ordre des Francs-Maçons, depuis

tout le tems qu'il eſt connu en Angleterre, a reçû, parmi ſes Membres, autant d'honnêtes Gens qu'il s'en eſt préſenté de tous ces difèrens Partis: Catholiques & Proteſtans; Epiſcopaux & Presbitèriens, Wighs & Torys; tout eſprit de diviſion mis à part.

Que cette acceptation gènèrale ait eu lieu, c'eſt ce que perſonne ne poura me conteſter; ou ſi l'on vouloit me nier cette Propoſition, il faudroit alors me prouver dans quel tems on a entendu quelques-uns de tous ces difèrens Partis, ſe plaindre de leur excluſion; & c'eſt ce que l'on ne poura jamais.

Cependant l'Ordre, quoi qu'il renfermât dans ſon ſein, des Perſonnes, dont les vûës, les ſentimens, & le but, étoient auſſi opoſès; cet Ordre, dis-je, a ſubſiſté dans toute ſon intégrité, & dans toute ſa gloire, à travers des tems auſſi épineux.

Je

Je ne prétens pas infèrer de là, qu'en entrant dans l'Ordre, on dépouïllât tout Eſprit de Parti. Non ; l'Ordre n'opère point de prodiges : Le Catholique, reſtoit Catholique ; le Proteſtant, Proteſtant ; l'Epiſcopal conſervoit la même ferveur pour ſa Haute Egliſe ; & le Presbitèrien continuoit à ſoutenir la Diſcipline de la ſienne ; Le Tory, le Wight, plaidoient toûjours chacun pour leur cauſe : Mais toutes ces diviſions ne pouvoient fermenter dans un Ordre où il n'en fut jamais queſtion. Un Ordre inſtitué pour entretenir la Paix entre des Frères, ne pouvoit, ni ne devoit embraſſer aucun Parti. L'aigreur & l'Eſprit de diſpute étoient bannis de la Loge : Efet admirable des Principes de cette Société, Elle réüniſſoit tous les Partis, ſans en jamais former Elle-même aucun, quelque difèremment que les Membres penſaſſent entre eux, quant aux Afaires du dehors !

Auſſi

Aussi dans toutes les Exécutions à mort, ou autres Peines infligées à quelques Membres d'un des Partis, selon que l'autre parti prévaloit sur lui; on n'a jamais entendu dire, qu'aucun Franc-Maçon ait été puni comme Franc-Maçon.

VI. Je tire donc ma conclusion de tout ceci; que la conduite de l'Ordre aïant toûjours été telle dans tous les Païs du Monde, où on l'a vû établi; & en particulier en Angleterre, où il auroit été le plus exposé à la tentation de former un Corps redoutable dans l'Etat; sur tout, comptant parmi ses Membres, quelques-uns des premiers du Roïaume: Je conclus, dis je, de toutes ces Preuves, que les Francs-Maçons, bien loin d'en vouloir à l'autorité des Puissances, en ont été, & en seront toûjours, de Fidèles & de zèlés Defenseurs; chacun pour le Souverain duquel ils

ils ſe trouveront être les ſujets ou nés ou aquis.

Ainſi une Sociètè qui n'a d'autre but que de procurer la Paix & l'Union entre les hommes; croit avoir droit de ſe flater d'atirer de plus en plus ſur Elle, l'Aprobation, la Bienveillance, & la Protection des Puiſſances.

QUATRIÈME OBIECTION.

Que les Aſſemblées Myſtèrieuſes des Francs-Maçons, pouroient faciliter à des Conſpirateurs le moïen de former des Aſſemblées clandeſtines, ſous prétexte qu'ils ſeroient de cet Ordre.

Il ſeroit trés-injuſte de faire retomber ſur l'Ordre, le danger imaginaire que ſes Aſſemblées Myſtèrieuſes ne ſerviſſent de prétexte à des Conſpirateurs, pour en former, ſous le même

tître,

tître, qui tendissent au dommage de l'Etat. Si cette Maxime étoit une-fois reçûë, à quoi le Public n'en seroit-il pas réduit? Combien de Sociétés utiles, combien d'Etablissements avantageux, ne faudroit-il pas suprimer, eu égard aux Abus qui pouroient en résulter dans la suite, & qui éfectivement en résultent quelquefois?

Mais sans m'écarter de mon sujet, je suis en droit de dire, que *jamais Assemblées clandestines de Conspirateurs, n'aïant encore eu aucun lieu, sous le Nom ou le prétexte d'Assemblées de l'Ordre; ce seroit la plus grande de toutes les injustices, que de vouloir insister sur un danger aussi peu fondé.*

Je vais plus loin encore: Je soûtiens *qu'il n'est pas possible que jamais de telles Assemblées puissent avoir lieu sous le prétexte allegué; ou que la cause indi-*

indirecte en puisse être imputée à l'Ordre : C'est ce que je vais démontrer par les quatre considèrations suivantes.

I. Le Public convient généralement que les Francs-Maçons ont entre eux certains Signes, & une espèce de Langage, auquel ils se reconnoissent si infailliblement, qu'un homme qui voudroit passer pour Franc-Maçon, sans être éfectivement tel; ne pouroit jamais soutenir l'éxamen de ces Signes & de ce Langage : Donc, des Conspirateurs, ou des gens mal-intentionnés pour l'Etat, tenteroient en vain de s'assembler après s'être dit Francs-Maçons ; ils seroient démentis par les véritables Membres de l'Ordre, & déclarés Faux-Frères, à la face de tout le Public.

II. Quand ces Conspirateurs, sous le prétexte allégué, parviendroient à former tranquillement quelques Assem-

blées,

blées, dans lesquelles il leur feroit plus facile de traiter des moïens de parvenir à leurs fins, que s'ils ne confultoient entre eux que féparément, & avec un trop grand air de Myftère; que réfulteroit-il de tout ceci? C'eft que leur Secret n'étant pas de la nature de celui des Francs-Maçons, il auroit le fort du Secret de tous les autres Confpirateurs; il feroit bien-tôt éventé, & entraîneroit avec foi fa punition.

III. Dans les Lieux où les Loges font publiques, & autorifées de l'aveu du Souverain; il feroit impoffible que des Confpirateurs formaffent des efpèces de fauffes Loges, fous prétexte d'Affemblées de l'Ordre: Il n'y a point de Franc-Maçon qui n'ait plein droit à toutes les Loges de monde; Comment donc ces Conventicules pouroient-ils fermer leur porte aux Francs-Maçons qui

qui en demanderoient l'entrée? Ce seroit aller contre l'Institution de l'Ordre même, & démentir le titre dont on auroit voulu faire bouclier : Mais aussi, pouroient-ils bien admètre un homme qui les reconnoitroit aussi-tôt pour autant d'Imposteurs; & qui, répandant le fait dans le Public, donneroit lieu au Magistrat de rechercher éxactement les Motifs d'une telle Assemblée.

IV. A l'égard des lieux où les Loges ne sont simplement que tolèrées, & où l'Ordre ne pouroit s'assembler que sous une espèce de secret; le risque d'Assemblées pernicieuses, n'en peut être plus ou moins grand; parce que les uns & les autres, étant également obligés à se cacher; des gens mal-intentionés ne s'en assembleroient pas moins quand il n'y auroit aucun Franc Maçon dans de tels lieux: Ils y seroient mê-

mes bien plus ſûrs alors, parce qu'ils s'y vèroient à l'abri d'être découvers par quelque Franc Maçon, qui aprenant par hazard, le lieu d'une Aſſembleé, fermée ſous le nom de l'Ordre, ne manqueroit pas de prétendre y être reçû. Je crois qu'en voilà plus qu'il n'en faut, pour rénverſer l'Objection faite ci-deſſus.

CINQUIÈME OBIECTION.

Que l'obſervation du ſecret, n'eſt dûë qu'à quelque Pratique ridicule, ou même honteuſe, qui oblige l'Initié à ſe taire, après qu'il a ſubi l'Initiation.

En réfutant la ſeconde Objection, j'ai fait voir qu'il n'étoit pas poſſible que dans nos Aſſemblées, il ſe commit rien de contraire à ce que la Religion nous preſcrit ſur la Foi & ſur les Moeurs;

Moeurs; il n'eſt donc plus néceſſaire d'y revenir.

Auſſi n'eſt-ce pas là dequoy nous ſoupçonnent ceux qui forment l'Objection à laquelle je vais à préſent répondre : Ils diſent que, *ſans donner ateinte à la Religion, il pouroit entrer dans nos Myſtères, quelque Cérémonie, capable de couvrir de honte un Initié s'il arivoit que le Public fut informé qu'il eut été obligé de la ſubir; & que d'ailleurs, le déſir d'en voir atraper d'autres après lui, le rend capable d'une diſcrétion à toute épreuve; que de plus, ce ne doit pas être un médiocre amuſement, pour un homme une fois initié, d'être temoin oculaire à ſon tour, des folies de tant de gens de tous Ordres, Grands & Petits, qui, comme des dupes, viennent donner après lui dans le même Piège; & ſur tout, de voir des*

Perſonnes d'un caractère grave & reſpèctable, s'y laiſſer prendre comme les autres. Il eſt facile de répondre à une Objection, qu'on regarde plûtôt comme un badinage, imaginé pour arachet de nous quelque aveu, que comme une dificulté qu'on voulût nous propoſer ſérieuſement : Auſſi ne la relèvera-t-on que parce qu'on ne veut rien laiſſer en arière.

I. Quand on ſupoſeroit tout ce qu'il y a de plus honteux (je mets le crime à part, n'aïant égard ici, qu'à ce qui eſt regardé comme honteux, ſelon les idées que le Public s'eſt formé de certaines choſes) je ne vois pas qu'un honnête homme fut deshonoré par l'aveu d'une ſemblable initiation : Car 1. il ignoroit, avant ſa réception, à quoi il alloit s'expoſer ; & s'il y a eu quelque imprudence à s'expoſer, il n'a commis la

faute

faute qu'après quantité de personnes dont la probité, le rang, la naissance, étoient autant de Motifs à le rassurer sur bien des doutes. 2, En tout cas, il auroit tant d'illustres compagnons de sa faute, qu'en les nommant, il se débarasseroit des huées du Public, & les renvèroit sur un grand nombre de Personnes de tout Ordre & de tout caractère, & 3. Quand il y auroit quelque chose de fort humiliant, à déclarer un tel Mystère; ne conviendroit-il pas qu'un honnête homme se surmontât assés soi même, pour se sacrifier en quelque sorte à l'interêt du Public, lequel éfectivement se trouveroit lèzé par l'établissement d'une Socièté dont le but seroit d'être en Possession de se jouer, pour ainsi dire, d'une bonne partie du genre humain.

II. Je veux cependant acorder l'impossible, & supofer que parmi ceux

que le rang, la naiſſance, ou la réputation, diſtinguent de la foule, il ne ſe ſoit encore trouvé perſonne qui ait pû ſurmonter la confuſion d'un tel aveu: Mais combien n'y a-t-il pas de gens initiés dans l'Ordre, & qui ſont élevés dans des ſentimens moins délicats à l'égard du *Qu'en dira-t-on?* Combien d'autres, qui pouſſés par une humeur naturellement badine, n'auroient pas héſité long tems à decouvrir des Myſtères auſſi ridicules, en commençant par ſe railler eux-mêmes les premiers, d'avoir été pris pour dupes, & d'en avoir vû duper tant d'autres à leur tour? Enfin, combien de gens encore, dont le front n'a jamais rougi & que l'éxemple ſur tout, auroit empêchés de rougir? Et l'indiſcretion? & le Vin? n'auroient-ils pas, tôt ou tard, produit leur éfet ordinaire? n'auroient-ils pas joué leur rôle? L'avarice,

varice, la ſeule avarice, auroit ſurmonté toute honte.

III. Enfin les ſuites qui réſultent de l'inſtitution de l'Ordre, & qui découlent de ſes Principes; ne peuvent être le fruit de certaines Cérémonies, ridicules ou indècentes, telles qu'on voudra les ſupoſer. Le but de l'Ordre & ſes Efets, ſeront expliqués dans la ſuite; c'eſt pourquoi on ne s'y arêtera point ici.

SIXIÈME OBIECTION.
Tirée de la mauvaiſe conduite de pluſieurs Membres de l'Ordre.

Cette Objection eſt ſi foible, qu'elle ſera réfutée en peu de mots.

I. Lors qu'on a pour but de décrier un Corps, on fait ordinairement peu d'atention au grand nombre d'honnêtes gens qui le compoſent; on

ne veut pas s'y arêter, pendant qu'on afecte de reveler avec ſoin, la défectuoſité, vraïe ou prétendue telle, d'un petit nombre de ſes Membres: Encore en agit-on injuſtement à l'égard de ces derniers; ils ont des Défauts, des Paſſions, des Vices; je le veux; mais n'eſt-il pas très-poſſible de rencontrer auſſi en eux quelques bonnes qualités, qui contrebalancent les mauvaiſes? Une Paſſion dominante, ſous laquelle on peut être aſſervi, même durant un aſſés long-tems, n'empêche pas toûjours de laiſſer tranſpirer l'honnête homme.

Je prie encore le Lecteur de ſe ſouvenir de la déclaration que j'ai déjà faite au commencement de cette Apologie; c'eſt que lorſque je tire de la Religion mes conſèquences & mes exemples, c'eſt ſans jamais déroger au profond Reſpect qui eſt dû à la Vérité éma-

émanée directement de Dieu: La Religion devant toûjours être le premier mobile de nos desseins & de nos démarches. Cette déclaration réitèrée, sufira pour ce qui me reste à traiter.

II. On ne peut éxiger justement de l'Ordre, ce qu'on n'éxige pas de la Religion même; Que ne résulteroit-il pas de cette Proposition; *On trouve parmi les Francs-Maçons, des gens vicieux, corompus, fourbes, avares; Donc l'Ordre des Francs-Maçons, est un Etablissement mauvais en soi?* La Religion, toute Divine qu'elle est, se trouve sujéte au même accident; tous les Chrêtiens ne sont pas bons Chrêtiens. Pourquoi donc un Ordre qui lui est aussi infèrieur, devroit-il être condamné parce qu'il ne s'en trouve pas exemt? Et si la Religion, malgré toute son excellence, ne fait pas de ses partisans

autant de Saints; peut-on bien raisonnablement reprocher à l'Ordre un tel défaut?

SEPTIÈME OBIECTION.

Qu'on a vû des Francs-Maçons, reconnus pour tels, parler de l'Ordre & de ses Mystères, de façon à n'en pas donner une grande idée.

Il n'y aura pas plus de dificulté à réfuter cette Objection que la précèdente; l'une etant aussi foible que l'autre.

I. Entre ceux qui laissent échaper quelque raillerie sur le compte de l'Ordre & de ses Mystères, ou qui traitent la chose en bagatelle; on doit observer sur tout, que plusieurs de ceux qui sont dans le cas, se disent Francs-Maçons, sans l'être. On voit tous les jours, des usurpateurs de ce Tître, être dévoilés en pleine compagnie, par quel-

quelque Frère, qu'ils n'auroient jamais ſoupçonnés être dans l'Ordre.

Mais cependant, j'avouerai avec franchiſe, qu'il ſe trouve de véritables Francs-Maçons, qui par indiſcrètion, par légèreté, par la démangeaiſon de dire quelque mauvais *bon mot*, s'oublient jusqu' à parler avec irévèrence d'un Ordre, dont ils devroient d'autant plus reſpecter l'inſtitution, que les Myſtères ne leur en ſont point cachés. Le vin peut encore produire cet éfet ſcandaleux: Des eſprits légers & ſuperficiels, peuvent auſſi tomber dans la même faute, pour n'avoir pas aſſés réfléchi ſur le but de cette inſtitution, ſur les avantages qui en réſultent, & ſur ce qu'ils doivent à un Etabliſſement auſſi reſpectable que celui-ci.

Mais qu'eſt-ce que ce petit nombre de Membres défectueux, en comparaiſon

raiſon de tant d'autres Perſonnes, dont la Probité, l'Honneur, la Piété, ſavent ſi bien s'acorder avec le zèle & les égards qu'ils témoignent en tout tems & en toute ocaſion, pour un Ordre dont on les voit ſans ceſſe ſe féliciter d'être Membres? Le caractère de ces derniers, permètroit-il qu'on les ſoupçonnât de donner dans un idiot fanatiſme, ou dans une lâche colluſion?

II. Quel but plus noble que celui que la Religion Chrêtienne nous propoſe? La Pratique de la Vertu dans ce monde, & une éternité de bonheur dans une autre Vie. Qu'y a-t-il de mieux fondé que ſes Dogmes, de plus excellent que ſa Morale, de plus déſirable que ſes Promeſſes! Cependant, ne voïons nous pas tous les jours, cette Fille du Ciel, expoſée à la raillerie des Profanes & des Libertins? Que dis-je? N'ari-

N'arive-t-il pas très-ſouvent, que des Perſonnes d'une ſolide piètè, ſe laiſſent entraîner par l'éxemple, & ſe permètent des expreſſions dont elles gémiſſent enſuite dans le ſecret de leur cœur?

HUITIÈME OBIECTION.

Tirée de l'Excluſion que l'Ordre a donnée au beau Sèxe en général, & cela ſans aucune exception ni reſtriction.

Le monde eſt innondé de petits Ouvrages, tendans ou à décrier les Femmes, ou à leur prêter un ridicule qu'elles n'eurent jamais; Ces défauts, dont le total ne peut être reſponſable, donne cependant lieu à quantité de ſatires, dont les unes, à la verité, peuvent n'être qu'un badinage innocent, parce que l'exception y eſt toûjours clairement ſoûtenue; Là on ne taxe point les Femmes; on relève tout ſimple

plement des dèfauts que l'on voit tranſpirer dans quelques Femmes. Mais pour ce qui eſt de ces ſatires, ou plûtôt de ces infames Libelles, qui ſous des expreſſions, quelquefois réſervées en aparence, mais qui n'én vont cependant pas moins, qu'à mètre toutes les Femmes ſous un même niveau; je crois qu'on ne doit les regarder, ces petits Ecrits, que comme les productions du plus grand déréglement du coeur ou de l'eſprit. Ces gens ne peuvent que parler contre leur propre conſcience, puis qu'ils vont à la traverſe des ſentiments de la Nature même: En tout cas, s'ils penſent de bonne foi ce qu'ils diſent, qu'en peut-on conclure, ſi ce n'eſt qu'il y a des Monſtres d'eſprit comme de corps?

Peut-être auſſi entre-t-il quelque peu de vengeance dans un Auteur capable

pable de diſtiller un pareil venin: Je m'imagine qu'il prétend rendre aux femmes en géneral, ce que quelque miſèrable d'entre elles lui aura malheureuſement prodigué : Au moins ne peut-on guères ſupoſer d'autre raiſon d'un procèdé auſſi malhonnête.

Mais en condamnant cette extrêmité, il eſt à propos d'éviter l'écueil opoſé: Si je prens parti pour le Beau-Séxe, je ne pretens point le faire en panégiriſte, beaucoup moins encore en flateur. Loin d'ariver par là à mon but, ce ſeroit fournir matière à l'impertinence, & autoriſer l'incrèdule volontaire, à perſiſter en aparence dans ſa prétendue incrèdulité.

Je crois donc ne pas pécher contre les règles de la juſtice & de l'équité, en ſoutenant l'égalité de Vertus comme de Vices, l'un & l'autre Sèxe mis en parallèle.

lèle. Quoi que le Créateur ait aſſignè à l'Homme & à la Femme, certaines qualités qui les diſtinguent, & qui fixent à chacun des deux ſa Vocation; La force, la bravoure, par éxemple, étant des qualités qui ſemblent réſervées à l'homme, comme la beauté, la douçeur, la modeſtie à la femme; il eſt d'ailleurs certain que les uns & les autres concourent également à une même fin, qui eſt le bonheur, l'utilité, & l'agrèment de la Sociètè, chaque Sexe ſelon ſa deſtination. Il eſt également vrai encore, que dans les uns comme dans les autres, il ſe trouve des ſujets très-défectueux; mais vouloir que les femmes en général, ſoient plus mauvaiſes ou plus vicieuſes dans leur vocation, que ne le font les hommes, dans la leur; c'eſt avancer une Propoſition inſoûtenable, par conſequent une calomnie.

Il ne se trouve que trop, de ces hommes fiers & superbes, qui, remplis de certaines prérogatives qui semblent annèxées à leur sèxe; comme la culture des Arts & des Sciences, le Droit de règir les Peuples, celui de leur donner des Loix &c. prétendent concentrer en eux-mêmes, & rèunir dans leur propre individu, des avantages répandus sur la totalité; ils regardent l'aûtre Sèxe avec un certain air de hauteur. A les voir agir, à les entendre raisonner, *la femme aura été crée uniquement pour leur plaisir*; ôtez lui ce petit mérite qu'ils veulent bien encore lui laisser, *Elle ne sera plus bonne à rien; c'est une Creature foible, légère, incapable par Elle même de penser avec solidité; en un mot, uniquement réservée pour la propagation de l'Espèce:* C'est beaucoup que de lui acorder une Ame, & de ne pas la renvoïer un jour dans le néant.

Jci j'avance hardiment au Nom de l'Ordre (& cela ſans crainte d'en être dédit) que nôtre Reſpect pour le Beau-Sexe, eſt, & ſera toujours porté à le réhabiliter dans tous ſes Droits: Nous honorons ſes Vertus, nous chériſſons la douceur de ſa ſociété, nous le ſuportons dans ſes foibleſſes & dans ſes défauts; & nous convenons avoir beſoin de toute ſon indulgence pour nous au même égard.

Cela étant une fois poſé, les Dames ne ſe croiront que plus en Droit de ſe plaindre de la ſéparation que l'Ordre a mis entre Elles & nous: ſèparation qui conſiſte à ne les point initier à nos Myſtères, & à les laiſſer ſans eſpèrance d'y pouvoir jamais participer.

Donnons leur ici un témoignage de cette juſte atention que nous leur devons; en leur rendant de bonnes &

de

de justes raisons des Causes de leur exclusion.

Ce ne peut être la crainte, que, par foiblesse, Elles ne vinssent un jour à divulguer nôtre secret: Quoi qu'en veuillent dire les sots & les mauvais plaisans, nous reconnoissons avec franchise, que la discrètion & l'indiscrètion, sont une Vertu & un Vice de l'humanité en géneral; par consèquent, également commun aux deux sèxes; & qu'à cet égard, comme en tout autre, on ne pouroit, sans faire tort à l'un ou à l'autre sèxe, donner un poids à *la* balance. Il faut donc chercher d'autres Causes, pour justifier la conduite de l'Ordre, à l'egard de cette exclusion.

I. Si l'Ordre, malgré ses précautions & sa conduite, n'a pû toujours être a l'abri de la calomnie; & si les raisons qui auroient dû le disculpér dans le

Public, de tout ſoupçon de débauche, par cela même qu'il ne ſe trouvoit jamais aucune Femme dans ſes Aſſemblées; n'ont quelquefois ſervi qu'à le rendre ſuſpect de tout ce qu'il y a de plus outré en fait de dérèglement; non, ſans doute, qu'on ait eu de telles idées de ſes Myſtères, mais parce que la malice y a trouvé ſon compte: Si, dis-je, l'Ordre, nonobſtant la pureté de ſes principes, & l'intégrité de ſes vûës, n'a pû parer les coups de la médiſance; que feroit-ce s'il avoit admis les Dames à ſes Aſſemblées, & à ſes Initiations? C'eſt bien alors que la calomnie auroit pû s'éxercer tout à ſon aiſe, & que la malice auroit eu beau champ.

II. En éfet, je veux ſupoſer, pour un moment, une Loge compoſée de Perſonnes des deux ſèxes, en nombre égal, & dont les Femmes qui en feroient

partie,

partie, feroient autant d'Epoufes des hommes qui en compoferoient l'autre moitié; On ne pouroit rien imaginer de plus régulier ni de plus modefte en fait d'Affemblée formée d'hommes & de femmes en nombre égal: Mais le Myftère de l'Ordre fubfiftant toûjours, &, par cela même, la Loge fe tenant néceffairement à huis clos; échaperoit on à la medifance? Nous aurions beau allèguer, que la Loge n'étant compofée que d'Epoux en compagnie de leurs Epoufes, ils devoient naturellement être les gardiens & les efpions les uns des autres: Cette raifon, toute folide qu'elle feroit, n'empêcheroit pas les petits efprits, de fupofer dans de telles Loges, une communauté de faveurs, dont l'idée feule révolteroit; Et combien de gens, qui dans la feule vuë de plaifanter, entretiendroient cette opinion parmi le Peuple?

III. Par cela même que l'Ordre déclare & convient renfermer un Mystère inaccessible à tous les non-initiés; il faut absolument un Etre libre & indépendant, pour être en état de remplir les Devoirs ausquels on s'engage, comme est celui de ne jamais révéler le secret: Or l'homme, & l'homme seul, est cet Etre libre & indèpendant; La femme, au contraire, passe sous la sujétion & sous les Loix d'un Mari: Heureuse encore, si Elle en rencontre un, assés honnête homme pour ne pas la réduire à l'Esclavage!

Ce n'est pas ici le lieu d'éxaminer si c'est à bon droit que l'homme s'est arogé un tel pouvoir sur la femme; ou si ce Droit ne lui a été aquis que comme par voïe d'usurpation; Il sufit que le pouvoir que l'homme éxerce sur Elle, soit un pouvoir réel & soûtenu, & que même

même les Loix ſoient abſolument pour lui à cet égard : Au moins conviendra-t-on, que la Religion acorde à l'homme une primauté dans le Mariage ; & donne celui-ci pour Chef à ſa famille, en y comprenant la Femme, tout auſſi bien que les Enfans. De cette ſubordination, naiſſent les conſéquences ſuivantes :

IV. C'eſt qu'une Femme ne peut jamais repondre de ſa liberté, au moins pour tout le tems de ſa vie ; car.

V. Une Fille, depuis ſa naiſſance, juſqu' au jour de ſon Mariage, vit ſous la dépendance de ſon Pére & de ſa Mère ; ou, après leur mort, ſous les Loix d'un Tuteur, juſqu' au tems de ſa Majorité.

VI. Que même alors, quoi que devenue ſa maitreſſe, elle ne peut répondre de ſon coeur ; & que cette Liberté que ſon âge vient de lui aquerir, peut,

& doit bien-tôt s'anéantir, par les engagemens qu'elle ne manquera pas de contracter avec un Mari.

VII. Devenue Mère de Famille, Elle n'est plus en état de disposer d'Elle même, & doit à son Epoux quelque compte de ses démarches, pour peu qu'elles lui parussent suspectes ou cachées; Détail qu'elle ne peut lui refuser, sur tout s'il l'éxige modestement, & qu'elle ait dessein de se conserver l'affection & la confiance de son Mari.

VIII. Une Fille pouroit, à la vérité, promètre de ne s'engager jamais, & même le promètre de très-bonne foi; mais l'Ordre seroit-il obligé de se flater qu'elle fut toûjours dans le cas de pouvoir remplir ses Engagemens à cet égard? & ne seroit-il pas très possible qu'elle se fit elle-même illusion?

IX. Mais

IX. Mais je veux que cette Fille, pour plus de fûreté, entrât en Religion, prit le voile, & par là s'engageât dans un éternel célibat, fous les indiffolubles liens d'un voeu facré & folemnel: En feroit elle plus avancée? Son Vœu primitif qui l'auroit engagée à une Soumiffion fans bornes envers fes fupèrieurs fpirituels, lui permétroit-il bien d'entrer dans de nouvelles Obligations, fur tout ne fachant abfolument pas en quoi elles pouroient confifter? Ses Supèrieurs fpirituels lui en permètroient-ils de telles? & fi elle avoit pû les contracter à leur infû, à quels foupçons ne fe veroit elle pas toûjours livrée, foit du côté de la Foi, foit à l'égard des bonnes moeurs? Et puis, fa condition de Cloîtrée, lui permètroit-elle pour lors, d'ufer du Droit que lui auroit aquis fa réception, de fe trouver aux Affemblées de l'Ordre?

X. Enfin, une Veuve, devenue libre par ſon veuvage, pouroit-elle bien ſe promètre de ne jamais penſer à un nouvel Engagement? Si elle étoit jeune, n'auroit-on pas tout ſujet de ſe défier de ſa prétendue réſolution; & ſi elle ſe trouvoit dans un àge déjà avancé, ſeroit-ce une raiſon pour la croire à l'abri de toute idée de s'unir à un ſecond Mari; L'Exemple de mille & mille Veuves de cinquante ans & plus, ne mètroit-il pas l'Ordre en droit d'être dans une perpétuelle défiance, à bien des égards?

Toutes ces raiſons bien éxaminées, en voilà beaucoup plus qu'il n'en faut, pour exclure les Dames de nos Myſtères; tant par ce qui a été dit, que par d'autres conſèquences qui réſultent des ſuites de leur condition; il faut les déduire en peu de mots.

XI. A

XI. A quels chacrins, à quelles perſécutions, une fille ou une femme, dont le Pére ou le Mari, non ſeulement ne ſeroient point Membres de l'Ordre, mais en auroient une idée plus ou moins déſavantageuſe; ne ſe trouveroit elle pas expoſée; ſur tout ſi elle alloit aux Aſſemblées? La défiance d'un Père, la jalouſie d'un Mari, n'auroient-elles pas alors beau jeu; & la malice de quelques femmes non initiées, ſur tout de celles qui auroient été refuſées & renvoiées reſteroit-elle ſans éxercice?

XII. Et même, quand les Dames, qui ſe trouveroient dans le cas dont je parle, voudroient éviter, par des raiſons de prudence, de ſe rendre aux Loges; Ne ſufiroit-il pas à un Père ou à un Mari ſoupçonneux, de ſavoir leur initiation dans l'Ordre; ou qu'elles euſſent fréquenté la Loge une ou deux fois en leur vie;

vie; pour qu'il leur reſtât des ſcrupules, capables d'éfleurer l'Amour paternel ou conjugal? De là un déſir perpétuel de leur aracher leur ſecret; déſir qui par cela même qu'on s'obſtineroit à ne point le remplir; les aigriroit de plus en plus, & les porteroit peut-être enfin à quelque acte de violence.

Je ſai qu'un Mari peut ſe trouver dans le cas d'avoir à ſoufrir de la mauvaiſe humeur de ſa femme, s'il arive tôt ou tard qu'elle aprenne ſon initiation. Il ſe trouve des femmes, qui, à un eſprit de curioſité, joignent une humeur des plus indociles, & des plus revêches; & ſont comme les fléaux de leurs Maris: Cependant, il n'y a aucune comparaiſon à faire d'un cas à l'autre. Quelque doux, quelque patient que puiſſe être un Mari; à quelque extrêmité que ſa femme prétendit ſe porter à ſon égard; les Loix &

la

la Religion ont aſſuré à celui-ci un Droit, qui le met en pleine poſſeſſion de les faire rentrer dans les bornes que la bienſé-ance, l'honnêteté, & le devoir, exigent qu'ils obſervent l'un envers l'autre.

Je crois qu'après tout ce que je viens de dire, les Dames conviendront ſans peine, que nous leur rendons juſtice à tous égards; & que leur excluſion de nôtre Ordre, vient, non de ce que l'Ordre les auroit jugées indignes de nos Myſtères; mais uniquement, de la dépendance à laquelle Elles ſe trouvent aſſujèties à tous égards.

Ceci étant bien avèré, nous nous flatons, qu'elles voudront bien en gé-neral, nous acorder la même eſtime, que toutes celles qui ont le plus de lu-mières & de pénétration, ne nous ont point refuſée juſques ici.

NEU-

NEUVIÈME OBIECTION.

Qu'il y a beaucoup d'imprudence, & même du Péché, à hazarder l'Initiation dans une Sociètè dont un des Points fondamentaux connus, eſt de ne jamais révèler ſon Myſtère.

Il eſt vrai que cette idée *d'imprudence* ou de *Péché* de la part de celui qui va ſe livrer à l'Initiation, fait quelque peine à des perſonnes, même très-ſenſées. *Un homme Sage n'entreprendra jamais rien dont il ne ſoit bien aſſuré de ſortir à ſon honneur & ſans encourir le blâme des autres, & ſur tout ſans rien hazarder du côté de la conſcience.* Cette Maxime eſt ſi vraïe, & la pratique en eſt ſi abſolument néceſſaire, que c'eſt preſque toujours ſur cette règle qu'il nous arive de décider du plus ou du

moins

moins d'efprit & de folidité que nous remarquons en autrui.

Il ne s'agit donc point ici de la renverfer ; nôtre jugement la rétabliroit dans l'inftant même. La queftion revient feulement à favoir fi cette Maxime eft aplicable à ceux qui fe font initier à nôtre Ordre : Propofons l'Objection dans toute fa force ;

Un homme Sage ne doit rien entreprendre dont il ne foit affuré de fortir à fon bonneur, fans encourir à jufte titre le blâme des autres, & fur tout fans rien hazarder du côté de la confcience.

Un homme qui fe fait recevoir Franc-Maçon, ignore abfolument quels font les Engagemens qu'il va contracter dans la Société.

Donc, un tel homme court tous les rifques que l'on vient de dire ; Donc, il

n'agit

n'agit point en homme ſage, Donc il expoſe ſa Conſcience à des remords.

Il ne ſera pas bien malaiſé de démontrer que tout ceci ne porte aucun coup: On me pardonnera ſeulement ſi je ſuis obligé d'éfleurer des Preuves qui m'ont déià ſervi ailleurs.

I. On ignore le Myſtère de la Socièté, j'en conviens; On ne ſait pas mieux quelles ſont les pratiques ou les cérèmonies uſitées dans l'initiation, j'en conviens encore: Mais ces deux conſidèrations quoi que très véritables dans un ſens, empêchent-elles que l'on n'en voïe aſſés pour ſavoir que ſi l'on ignore le détail de ce que l'on va aprendre & pratiquer à l'entrée dans l'Ordre, on ne puiſſe être parfaitement aſſuré que l'on n'y aprendra & n'y pratiquera rien qui ne ſoit tout à fait d'acord avec l'honneur, la probité & la conſcience de chacun

cun en particulier? Or ſur un fondement auſſi ſûr, peut-il y avoir de l'*imprudence* ou du *péché* à vouloir entrer dans un plus grand détail, & à ſe faire recevoir dans un Ordre contre lequel on n'a jamais pû intenter le moindre reproche fondé.

II. Avant que de m'abandonner à l'Initiation, j'ai fait des réfléxions très-ſérieuſes ſur ce que j'alois entreprendre. 1. Dans cette Société j'ai vû des Princes & des Magiſtrats de tout Ordre. *Il ne peut donc y avoir rien d'opoſé à l'inviolable fidèlité que nous devons aux Puiſſances*, me ſuis-je dit, *autrement ces mêmes Puiſſances initiées dans l'Ordre, en deviendroient les premières deſtructrices*; La conſéquence ſuit tout naturellement. 2. De plus, *j'y ai aperçû des Ecclésiaſtiques de probité & irréprochables dans leurs moeurs & dans leur conduite: Qu'a donc à y aprêhender le*

Christianisme, puis que je rencontre ceux qui en sont les plus fidèles dépositaires, jusques dans le sein de cet Ordre? 3. Enfin *j'y ai trouvé des Prêtres de mon Eglise en particulier*, d'où il m'a été aisé de conclure ce que j'ai déjà remarqué ailleurs; c'est que non seulement l'Ordre ne se mêloit point de vouloir diriger la conscience des Chrêtiens; qu'il laissoit à l'Eglise ce Droit, comme apartenant à elle seule; mais aussi qu'il admètoit tous les Chrêtiens, sans s'ingèrer de détourner aucun d'entre eux de la profession de sa foi, beaucoup moins de lui inspirer l'*indiférentisme* ou le relâchement en matière de Religion; & ce qui me confirmoit dans ces idées, c'est que j'aperçevois chacun d'eux persévèrer dans ses sentimens primitifs, avec la même ferveur qu'auparavant, & enfin y mourir dans toutes les marques d'une sincère persuasion.

III. Tant

III. Tant de perſonnes ſages que je remarquois dans l'Ordre, & qui aſſurèment n'étoient pas d'un caractère à donner dans des ridicules, beaucoup moins dans le dérèglement des moeurs, me raſſuroient ſur l'Initiation encore plus par leurs éxemples que par leurs diſcours: Et la conduite de quelques Francs-Maçons, peu règlés dans leurs moeurs & dans leurs façons d'agir, me rapeloit que l'homme eſt toujours homme, & qu'il tranſpire dans tous les Corps, dans toutes les Sociètés, ſur tout lors qu'elles ſont nombreuſes.

IV. La conduite de cette Société depuis bien des années qu'elle éxiſte, fait le ſceau de ſon innocence. On diſpute à nôtre Ordre ſon antiquité, en quoi l'on *n'a* pas tout à fait raiſon, ſeroit-il donc impoſſible qu'il n'eût autrefois paru avec quelque gloire? Mais

ce n'eſt pas ici le lieu d'en traiter: Je veux ne le conſidèrer que depuis vingt ans, pendant lesquels il s'eſt ſi fort multiplié, qu'il compte ſes adhèrans par milliers; voit-on, ou a-t-on vû la moindre ombre de dérèglement dans ſon ſein? S'eſt-il jamais rendu ſuſpect, de quelque façon qu'on veuille l'entendre? & cette nouvelle conſidèration ne me fournit-elle pas des Lumières de reſte ſur mon initiation & ſes ſuites; dès avant mon entrée dans l'Ordre?

D'où il réſulte que ſi à la rigueur de la lettre il ſoit vrai qu'un aſpirant à la Socièté, ne ſache proprement ce qu'il va faire, ni à quoi il va s'engager; Il n'eſt pas moins vrai non plus, qu'en général il ne ſache à n'en point douter, qu'il n'y court pas le moindre risque, qu'il va augmenter une Socièté louable & qui ne s'eſt jamais atirée aucun blâme; en

un

un mot, une Société douce & paisible, & dont la conduite fait seule l'Apologie.

Je conclus donc, qu'*aucun Membre de l'Ordre n'est dans le cas du reproche de s'être livré à des Engagemens dont il ignoroit le but & les suites*, puis que cet Ordre étoit assés découvert & assés répandu, pour s'être fait rendre justice à travers tous les soupçons dont on auroit voulu le charger.

Il n'est pas même nécessaire d'un grand fonds de science pour raisonner juste sur les suites d'un semblable Engagement. Un homme du simple peuple, par l'unique secours du bon sens, sera convaincu de reste, qu'il ne peut courir le moindre hazard, dans une initiation qui va le lier à une infinité de personnes dont la Religion, les moeurs & la probité ne sauroient être révoquées en doute.

Répónse aux Décisions hazardées de quelques Curieux : Décisions contre lesquelles on forme à son tour trois Questions ou Dificultés.

Les plus curieux d'atraper le Mystère de l'Ordre ; ceux qui tâchent le plus de l'aprofondir ; ne cessent, dans les conversations qu'ils ont avec quelques Frères connus pour tels ; de décider en quoi consiste ce Mystère, & de le fixer sur tel ou tel Objet. *C'est telle chose*, disent-ils hardiment, *& ce ne peut absolument en être une autre.* Ce n'est pas qu'après, avoir feint de décider, & même d'être persuadés, ils soient moins dans le doute qu'auparavant : Ils n'afirment de la sorte que pour couvrir un panneau trop grossier pour y donner. Ils s'imaginent qu'on les contredira avec chaleur, & que dans le feu de la dispute, on échapera quel-

quelque mot qui poura enfin les fixer. L'expèrience devroit déjà leur avoir apris que c'eſt en vain qu'ils tentent de ſemblables voïes. Cependant, pour qu'ils ne nous accuſent pas d'une indiférence afectée, éxaminons leurs Déciſions ; & propoſons leur à nôtre tour, nos dificultés, ſur des Concluſions auſſi hazardées que les leurs.

Jci nous avons un avantage primitif ; c'eſt le Silence inviolable de l'Ordre à l'égard de l'intérieur de ſes Loges ; pendant que ceux qui veulent décider ſans connoiſſance de cauſe, varient, au contraire, entre eux ; & ne peuvent convenir unanimement de l'Objet d'un ſecret ſi bien obſervé.

Je crois pouvoir, ſans faire tort aux curieux, réduire à trois déciſions principales, ce qu'ils afirment ſur nôtre ſecret.

I. Qu'il y a un ſerment qui rend le ſecret inviolable, par la répugnance où l'on eſt, de violer un Engagement, pris ſous la clauſe du ſerment.

II. Qu'il n'y a dans l'Ordre aucun ſerment, parce qu'il n'y a dans l'Ordre aucun Myſtère; ce prétendu Myſtère n'étant qu'un Etre chimérique.

III. Que s'il y a dans l'Ordre un Myſtère ſans ſerment, ou même ſous ſerment; la crainte d'être aſſaſſiné, en cas d'indiſcretion, retient tous les Membres de l'Ordre, & les forme inſenſiblement à un ſilence perpétuel.

Voila, à peu près, à quoi ſe réduiſſent leurs Déciſions; au moins celles qui m'ont paru les plus ſenſées.

Comme ils ne ſauroient donner la moindre preuve pour autoriſer ce qu'ils avancent avec tant de hardieſſe; on

feroit d'autant mieux fondé à laiſſer indèciſes leurs Déciſions (s'il m'eſt permis de parler de la ſorte) qu'eux-mêmes ne ſont rien moins que perſuadés de la vérité de ce qu'ils paroiſſent vouloir d'abord ſoûtenir d'un air auſſi convaincu.

Cependant, ſans être obligez de leur rendre aucun compte de ce qu'ils n'aprendront jamais que par la voïe de l'Initiation; nous n'en ſommes pas moins en droit de former, à nôtre tour, trois Queſtions ou Objections; ſur leſquelles nous les prions de nous repondre.

PREMIÈRE QUESTION.

Faite à ceux qui diſent qu'il y a un Serment qui rend inviolable le Secret, par la répugnance où l'on eſt, de violer un Engage-

ment, pris sous la clause du serment.

Si la clause du serment est un moïen tout à fait infaillible pour assûrer aussi religieusement un secret; je demande, comment les Princes ont pû être si souvent trahis, nonobstant la précaution du Serment qu'ils ont toûjours éxigé de leurs sujets, & plus particuliérèment encore de ceux ausquels ils confioient des choses de la dernière conséquence? Bien plus, à la Religion du Serment, ils ont ajoûté des motifs, souvent beaucoup plus forts chés les hommes, que la crainte d'ofenser Dieu & de hazarder son salut; ils ont décerné, contre les violateurs du Serment, l'infamie, la perte des biens, la peine de mort, souvent même celle d'une mort très cruelle, sélon l'éxigence des cas: Les Peines ont été éxécutées contre les transgresseurs, toutes les fois qu'on

qu'on les a convaincus ; à moins que la fuite, ou la clémence du Prince, ne les ait souftraits à une punition auffi juftement méritée. Ces Exemples fi terribles, ont ils jamais empéché que l'on ne vit de tems en tems des Traîtres ; & chaque fiècle ne produit-il pas de ces afreufes victimes de l'avarice & de la dépravation du cœur humain ?

Si donc l'Ordre ne conferve auffi inviolablement fon fecret, qu'à la faveur d'un Serment folemnel, qui lie & engage fes Initiés ; Comment ofe-t-il fe flater, cet Ordre, que fon fecret ne puiffe jamais tranfpirer ; obligé de le confier à un fi grand nombre d'Initiés ? Comment peut-il efpèrer que le ferment retiendra éternellement tous fes Membres dans le Devoir ; & qu'en tout tems, & à toute épreuve, ils auront toûjours affés d'honneur & de Religion,

ligion, pour le garder? Comment, ſur tout, prétendre un tel avantage par le Serment, pendant qu'on manque de la reſſource, à laquelle les Princes & les Magiſtrats, ont ſeuls le Droit de recourir; je veux dire, de châtier les tranſgreſſeurs?

SECONDE QUESTION.

Faite à ceux qui avancent qu'il n'y a dans l'Ordre aucun Serment, parce qu'il n'y a, diſent-ils, dans l'Ordre aucun Myſtère; & que ce prétendu Myſtère, n'eſt rien qu'un Etre chimérique.

N*on*, dit une autre Eſpèce de Curieux; *il n'y a ſans doute aucun Serment; le ſecret n'eſt RIEN: Or qu'eſt-il beſoin de Serment, où il n'y a aucun ſecret?*

Autre

Autre décision aussi foible, & autant hazardée que la première. *Ce n'est RIEN.* Voilà un Point tout décidé; mais qu'ils me fassent au moins la Grace de me dire, comment ils conçoivent ce RIEN?

Aidons à leur explication leur ôter pour le Droit de nous acuser de chicane: Par ce RIEN, ils voudront dire aparemment, que, *tout le Mystère de l'Ordre, ne consiste que dans une certaine Confraternité, observé avec beaucoup d'éxactitude;* & que *ce que nous nommons Initiation, ou Réception dans l'Ordre, & en quoi il paroit que consiste nôtre prétendu Secret; ne sera autre chose, qu'une simple Exhortation à ne point divulguer les Cérémonies, afectées à ces Réceptions (si même il s'y pratique des Cérémonies) & à cacher le Langage & les Signes, ausquels les Initiés se reconnoissent*

noissent dans tout les Païs du Monde, & au milieu des Langues les plus etrangères, le tout sans s'être jamais auparavant communiqués.

Si ce n'est pas là ce qu'ils conçoivent par leur RIEN, j'avoue que je ne les comprens pas eux-mêmes; car enfin, ils conviennent unanimement, que nous avons nôtre Langage & nos Signes.

Je veux donc, pour un moment, que ce soit là tout ce que dans l'Ordre, nous entendons par le secret: J'ai fait voir, dans la première Question, que le Serment ne paroit pas un moïen bien infaillible, de mètre nôtre secret à l'abri de toute surprise; par consequent nôtre Langage & nos Signes. Mais si, comme le disent ceux-ci, nous n'avons parmi nous aucun Serment; le moïen de concevoir que ces Signes & ce Langage, n'aïent pû encore être décou-

découverts, & ſe ſoient conſervés entre nous ſeuls, ſur la foi de ſimples Promeſſes, & confiés à un ſi prodigieux nombre d'hommes, parmi leſquels il ne s'en trouve que trop, qui n'ont pas la force de taire des choſes, qui, étant révélées, nuiſent à leur réputation, très-ſouvent à leur intérêt, & leur ocaſionnent mille chagrins?

D'où je conclus, que ſi nôtre Langage ou nos Signes, n'ont jamais été révélés (Vérité qu'on ne peut me nier) & que juſqu'à préſent, on en ait gardé le ſecret, ſoit ſous le ſerment, ſoit ſous la ſimple bonne foi, ou ſous tel autre engagement qu'on veuille ſe l'imaginer: j'en conclus, dis-je, qu'il n'eſt pas plus impoſſible de garder le ſecret de l'Ordre, s'il y en a un outre le Langage & les ſignes; que de taire ce Langage & ces Signes.

Donc,

Donc, ceux qui définissent le Secret de l'Ordre par un RIEN, sont obligez de s'en dédire, en plaçant ce Secret, au moins dans le Langage & dans les Signes: Ce qui laissant subsister mon Objection dans toute sa force, les met dans l'Obligation de me répondre; *Comment sous le Serment, ou sans Serment, ce Langage & ces Signes n'ont jamais transpiré hors de l'Ordre?*

TROISIÈME QUESTION.

Adressée à ceux qui disent, que; s'il y a dans l'Ordre un Mystère, sous Serment, ou même sans Serment; la crainte d'être assassiné, en cas d'indiscretion, retient tous les Membres de l'Ordre, & les forme insensiblement à un silence perpétuel.

Comme éfectivement on n'a pû jusqu'ici concevoir qu'il fut possible qu'un Ordre aussi répandu, conservât son secret parmi un si grand nombre d'Initiés ; & cela, sans avoir de récompenses à proposer comme le fruit de la discretion, ni l'autorité d'infliger aucunes peines aux violateurs du Secret ; l'Ordre n'ètant en possession de juger ni de condamner personne ; & n'aïant à cet éfet aucun Tribunal dans quelque Païs que ce soit, ni jamais fait la moindre démarche qui tendit à empièter le moins du monde sur le Pouvoir des Magistrats ; bien plus, y étant lui-même soûmis quand au temporel, comme à l'Eglise pour le spirituel : Tout ceci bien éxaminé, & reçû comme une vérité constante & prouvée par la conduite que l'Ordre a tenue dans tous les tems ; on en est venu, pour justifier la possibilité de la conservation du secret

dans

dans l'Ordre jusqu' à s'imaginer, que *la crainte d'être assassiné, avoit fort bien pû opèrer cet éfet, & fermer la bouche pour toûjours, aux Membres les plus indiscrets.*

On a été plus loin encore; pour donner quelque couleur à cette noire calomnie, on a été jusqu' à dire; qu' *entre ceux, qui de tems en tems, avoient été assassinés, soit dans les bois, soit de nuit dans les Villes, ou trouvés noïés dans les Rivieres; il pouroit y avoir eu plusieurs personnès que leur indiscrètion auroit rendues les Victimes de l'Ordre: Vengeance qu'on auroit éxercée avec d'autant plus de sûreté contre les violateurs du serment, que ces sortes de meurtres ne pouvoient manquer d'être mis ensuite, ou sur le compte des Voleurs, ou sur celui de quelque Ennemi caché; ce qui metoit sûrement l'Ordre hors du danger de toute pourfuite.*

Il n'eſt pas poſſible de concevoir que d'honnêtes gens vouluſſent adopter des idées auſſi indignes de l'humanité en général ; beaucoup moins en particulier s'imaginer pareille choſe d'un Corps parmi les Membres duquel on remarque quantité de ſujets dont la probité & la piètè n'ont jamais été ſuſpectes, même hors de l'Ordre. Cependant, comme le ſoupçon eſt ici des plus graves, & qu'il ne ſe trouve que trop d'eſprits foibles, capables de ſe laiſſer abuſer par des gens dont la malice n'a pour but que de ſe divertir de leurs ſcrupules, en leur inſpirant des idées, dont eux mêmes ont toûjours reconnu le travers : Il convient de prouver ici, qu'il n'eſt pas poſſible que l'Ordre ſe ſoit maintenu en poſſeſſion de ſon ſecret, par des voïes auſſi ſanguinaires ; & qu'en en emploïant de telles, c'eut été le moïen

d'ensevelir l'Ordre sous ses ruines par une juste punition, & d'exposer son secret, à cesser de l'être en peu de tems.

Pour commencer à réfuter un soupçon aussi détestable; voici ce que je pose en fait.

1. Ou que l'Ordre, à ma réception, ait dessein de m'assassiner, si je révèle le secret; & cela, sans pourtant m'avertir que telle sera ma punition, si, tôt ou tard, je manque à mes Engagemens.

2. Ou que l'Ordre, à ma réception, non seulement ait dessein, si je révèle le secret, de m'en punir par la voïe de l'assassinat, n'en aïant point d'autre à emploïer; mais même, m'avertisse, que telle est la Loi contre les transgresseurs du Serment; & que telle sera ma fin, si j'ai le malheur d'être indiscret.

1. Si

1. Si j'ignore, quoi que dans l'Ordre, que l'Aſſaſſinat doit être la punition de l'indiſcret ; Voilà un Myſtère qui m'eſt cachè: Or j'ai prouvé ci-devant, qu'il n'étoit pas poſſible que quelques-uns des Membres de l'Ordre, participaſſent à un ſecret, à l'excluſion perpétuelle des autres Membres.

Mais encore, je veux ſupoſer que l'Ordre ait pû me laiſſer ignorer, à moi, une menace auſſi terrible ; la crainte d'être aſſaſſiné, n'eſt donc pas ce qui me retient? N'y a-t-il point de menace, il n'y a plus de crainte.

2. Si au contrairè, je ſuis averti, qu'en cas d'indiſcrètion, ma fin ſera de périr miſèrablement, ſans que perſonne puiſſe jamais découvrir qui aura été l'Auteur de ma mort ; il me reſte une voïe bien facile de parer le coup ; c'eſt d'en rendre reſponſable toute la Loge,

& cela, dès le moment que j'aurai laissé échaper le secret.

Pour mieux expliquer ma pensée, je supose pour un moment, qu'un Franc-Maçon ait trahi son secret, soit dans le vin, soit par trop d'envie de parler, ou par un esprit de trahison; enfin, il n'importe comment: Ne fera-t-il pas dès lors de sérieuses réfléxions, sur le perpétuel danger qu'il va courir desormais, dans quelque lieu qu'il se rencontre? Il s'est trop avancé pour réculer; le soin de conserver sa propre vie, le portera à consommer sa trahison: Jl sait que l'Ordre n'éxerce aucune Magistrature entend qu' Ordre, & ne peut disposer du bras séculier: Que fera cet Ex-Franc-Maçon? Il implorera le secours du Magistrat; & pour mériter toute sa confiance, lui révèlera le secret d'un

bout

bout à l'autre ; il ſe mètra ſous ſa Protection, en déclarant ſes craintes & ſon danger ; il rendra tous les Membres de ſa Loge, ou de toutes les Loges de lieu, reſponſables de ſa vie, en les nommant tous nom par nom ; & dans la crainte que le tems ne laiſſât oublier une Déclaration, qui déſormais va faire ſon unique ſûreté ; il aura ſoin de la renouveller au moins tous les ans une fois. Et qu'on ne vienne pas me dire ici que cet Expèdient eſt trop recherché ; il ſe préſente tout naturellement, & chacun ſait que la crainte de la mort, peut fournir d'excellens moïens aux caractères les plus ſimples, pour ne pas dire les plus idiots.

Il eſt donc ridicule de prétendre que la crainte d'une mort tragique, faſſe la ſûreté du ſecret.

De ſupoſer que parmi ceux qui ont

fini par une mort tragique, il puiſſe y en avoir eu, dont l'indiſcrètion, par raport au ſecret de l'Ordre, ait ocaſionné la mort; c'eſt la penſée la plus ridicule qui ait jamais pû tomber dans l'eſprit: Car ſi ces gens ont révèlé le ſecret, comment n'a-t-il donc pas tranſpiré juſques ici? Et ſi le ſecret reſte juſqu'à préſent ignoré hors de l'Ordre; comment pouvoir penſer que quelqu'un ait païé de ſon ſang, la révélation de ce ſecret?

On auroit tort ici de m'acuſer d'avoir cherché par ces trois queſtions, à embroüiller la matière & à l'obſcurcir par la raiſon que je les laiſſe indèciſes. Si les trois Déciſions, ſur leſquelles j'ai formé mes trois Queſtions, pouvoient paſſer pour être de mon invention, & qu'elles ne fuſſent pas tous les jours dans la bouche des Curieux; il

il y auroit dequoi ſoupçonner qu'un certain eſprit de badinage, ou de malice, ſi l'on veut, m'auroit pouſſé à imaginer ces dificultés, pour tenir le Lecteur en haleine. Mais s'il eſt vrai, comme on ne ſauroit le nier, qu'on entende tous les jours, de pareilles Decisions contradictoires; n'ai-je pas, à mon tour, le droit de les revoir chacune à part?

Examen de cette Queſtion: Pourquoi toutes les Religions du Monde bonnes ou mauvaiſes, auſſi bien que tous les Partis, aïant eu leurs Perſécuteurs; l'Ordre ſeul en ait été éxemt dans tous les tems, au moins eu égard aux Particuliers: Vérité qui ſemble ſupoſer quelque relâchement dans les Principes de l'Ordre en géneral, auſſi bien que dans le Zèle de tous ſes Membres.

Je tâche de n'omètre aucune des dificultés les plus sérieuses qui pouroient nous être faites; & cela, pour n'être point obligé d'y revenir.

Il n'y a point de Parti au monde qui n'ait eu ses Antagonistes & ses Oposans: N'y a-t-il plus d'oposition, dès lors il n'y a plus de Parti.

A l'égard des diverses Religions, qui ont paru, dans quelque âge du Monde que ce soit; & même de toutes celles qui subsistent encore aujourd'hui; aucunes d'entre-elles, sans exception, ne s'est vûe éxempte de la contradiction la plus opiniâtre, ni même de la Persécution la plus ouverte: La véritable Religion, sur tout, a presque toûjours eu plus de traverses à soûtenir, que le Mensonge & l'Imposture.

Le Judaïsme, dès sa naissance, & même avant qu'il fut bien éclos, ne

se

ſe vit-il pas ſur le point de pèrir par la jalouſie des Pharaons? Et, pluſieurs ſiécles après, combien cette Religion, Mère de la Chrêtienne, n'a-t-elle point ſoûtenu d'aſſauts contre l'Impièté de ſes propres Rois, puis contre les Antiochus, & enſuite de la part des Romains?

Mais c'eſt peu de choſe encore, ſi l'on conſidère l'Egliſe Chrétienne, noïée, pour ainſi dire, dans ſon propre ſang, pendant trois Siècles conſécutifs. La vie pure & édifiante de ſes Paſteurs & de ſes premiers Saints l'excellence & la ſolidité de leurs Dogmes, la beauté & la ſimplicité de leur Morale, le tout ſoûtenu de prodiges éclatans & hors de doute; tout ceci ne pût calmer la rage des Perſécuteurs: Elle ne pût être reprimée que par l'autorité des Empereurs, lors que ceux-

ceux-ci rendirent enfin hommage à la Croix, & se glorifièrent d'un Nom qui auparavant avoit fait l'Objet de leur mépris & de leur haine.

Mais qu'on éxamine bien ce qui fait le caractère essentiel de chaque Religion en particulier ; & l'on n'en trouvera aucune qui ne se croïant mieux fondée que toutes les autres sans exception ; ne se regarde aussi, en même tems, comme seule dépositaire *des Clefs du Roïaume des Cieux*. De là ce desir si naturel, de se répandre & de s'établir sur les débris de toutes les autres Religions; tantôt par la voïe de la persuasion, tantôt par celle de la force, ou même à la faveur des Loix; & souvent par tous ces moïens réunis. Ne voit on pas jusqu'aux Religions qui se disent les plus modèrées, tenir les autres Religions dans la dépen-

dépendance & dans la ſoumiſſion, tant que ces premières ont le Pouvoir de leur côté? Il eſt même preſque impoſſible de croire qu'on puiſſe jamais penſer ni agir autrement; le plus puiſſant Motif les dirige toutes; c'eſt celui de ſauver & l'Ame & le Corps.

C'eſt donc cette indiſpenſable néceſſité de s'augmenter aux dépens d'un autre Parti; c'eſt, dis je, cette néceſſité, qui, de tout tems, a ocaſionné tant de Perſécutions, par leſquelles on a vû toutes les Religions, chercher à s'élever ou à ſe ſoutenir, par la diminution ou l'anéantiſſement total les unes des autres.

Nôtre Ordre n'a pû être ſujet à la même contradiction, parce que ſon Syſtème & ſes vûës, n'ont pû s'atirer d'Opoſans. 1. Il ne s'eſt jamais glorifié d'aucune inſtitution Divine; il con-

vient

vient que son Etablissement est purement humain; ainsi il laisse subsister la Religion dans tout son entier. 2. S'il forme une espèce de Corps, c'est sans jamais dissoudre ni anéantir les autres Corps; par conséquent il n'a pû s'atirer ni leur jalousie ni leur haine. 3. Ses vûës ne portent que sur cette vie; il laisse à ses Membres le soin de diriger chacun sa conscience, & de se ménager son salut, selon la pratique de la Religion, dans laquelle il a été nourri. 4. Il ne cherche à atirer qui que ce soit, ni à fortifier son parti; convenant de très-bonne foi, qu'on peut être homme de bien, indépendemment de l'Ordre. 5. Enfin, il n'influe jamais comme Corps, dans aucun Parti, quel qu'il puisse être; chaque Membre restant le maitre de faire à cet égard ce que le Devoir & la conscience lui prescrivent.

Voilà

Voilà les véritables raisons, qui ont procuré à l'Ordre un repos si constant & si universel: C'est par là, que celles d'entre les Puissances, qui lui ont été les moins favorables, n'ont jamais poussé la rigueur au delà d'une défense de s'assembler en Loges. De là vient encore, qu'aucun des Membres de l'Ordre, n'a jamais été tiré en Cause en qualité de Membre de l'Ordre: En éfet, on n'en a point vû d'éxilés, d'emprisonnés, ni d'autres être privés de leurs biens, en punition d'avoir fait Corps avec cet Ordre.

Il est donc clair, que cette tranquilité dont l'Ordre a joui jusqu'à présent, ne peut être regardée comme l'éfet & les suites de quelque indigne négative, selon que les tems auroient été plus ou moins critiques.

Preuve

Preuve de la pureté & de l'innocence de nôtre Ordre à tous égards, tirée du silence général de tous les mourans.

Je crois que cette dernière Preuve l'emporte encore sur toutes les précèdentes; En éfet, c'est dans les derniers momens de nôtre vie, que recueillis en nous-mêmes, & sur le point de rendre compte à l'Etre suprême, de toute nôtre conduite passée, il faut absolument que le masque tombe, & que l'homme hypocrite & pécheur s'acuse sans ménagement.

Personne n'ignore avec quelle rigidité une Communion Chrêtienne entre autres, éxige l'éxactitude & le détail dans la Confession de ses Pénitens, de ceux sur tout qui se trouvent à l'article de la mort. Je sai que le Con-

fesseur est inviolablement engagé à taire la Confession ; je suis très-persuadé qu'il observe religieusement ce devoir. Mais ce secret gardé, ne sufroit pas pour mettre à couvert les iniquités de nôtre Ordre ; Un Confesseur éxact & homme de bien, peu satisfait d'un aveu particulier dans lequel il s'agiroit de Crimes répandus dans tout le Corps d'une Sociëté, éxigeroit du mourant qu'il donnât gloire à Dieu par une Confession publique de tout ce qu'il sauroit de mauvais ou de suspect à cet égard. En éfet ce mourant seroit-il bien disposé pour l'autre monde en quitant celui-ci, pendant que s'en tenant à son propre repentir, il négligeroit ou même refuseroit d'emploïer le moïen le plus éficace, de détourner les autres par son exemple, du danger de tomber dans le piège auquel il s'étoit lui-même laissé prendre, & une Confession aussi im-

H par-

parfaite lui obtiendroit-elle son absolution?

A l'égard des autres Communions Chrêtiennes, même de celles qui paroissent être les moins rigides dans le détail de la Confession, on n'empêche pas de s'y croire obligé d'entrer dans certaines particularités, Selon les vocations, & les diverses circonstances de la vie, principalement à l'article de la mort. C'est à quoi les Directeurs de conscience ont grand soin d'exhorter leurs mourans; Verroit-on les uns & les autres de ces Chrêtiens engagés dans l'Ordre, passer à une autre vie dans une aussi parfaite tranquilité à cet égard, dans le tems que comme de concert, ils violeroient l'essentiel de la Religion, qui est, de couper le mal dans sa racine?

Réponse

Réponse à ceux qui nous demandent ; Pourquoi nous afectons un Mystère?

I. Jl y a une espéce d'injustice à nous faire cette question ; c'est en quelque sorte vouloir dévoiler le Mystère même, que d'éxiger que nous rendions raison des motifs qui nous portent à observer un secret impénétrable hors de l'Ordre : sur tout, si ce Mystère en est un des soûtiens fondamentaux.

II. Si les suites de ce Mystère, n'ont jamais produit que de bons Efets ; Si l'Ordre ne s'est jamais écarté des Principes de la Religion & de l'Equité, comme on l'a sufisamment démontré : Le Mystère ne peut donc rien renfermer en soi, qui puisse démentir les Efets qui en sont la suite. Cela étant ; ce secret ne doit, ni causer aucun scrupule, ni scandaliser personne ; Jl n'y a qu'une curiosité

outrée, qui puiſſe en murmurer ou s'en plaindre.

III. Après tout, ce Myſtère n'eſt point inacceſſible : Le grand nombre de ſujets auquel on le confie tous les jours, par leur initiation à l'Ordre ; & cela dans tant de Païs diférens ; fait bien voir, que loin de chercher à l'enſevelir, on ne craint pas de le répandre de tous côtés, au hazard qu'il ſoit découvert. Un Myſtère communiqué à tant de Perſonnes de tous Etats, de toutes Conditions, de tout Caractère, ne peut preſque plus être apelé un Myſtère. Il eſt vrai qu'il reſte toujours Myſtère, pour les non-Initiés dans l'Ordre ; mais cette Initiation n'étant refuſée à aucun honnête-homme, à aucun digne ſujet ; il dépend de la plûpart de ceux qui nous font cette difi-

dificulté, d'être mis au fait en peu de tems, par la voïe de l'Initiation; & cela, lors que de leur propre & libre volonté; ils en formeront le désir, l'Ordre n'aïant jamais été sur le pié de chercher à atirer personne; & même aïant au contraire toujours usé de circonspection, dans la préférence qu'il a donnée aux Aspirans.

IV. Enfin, pour satisfaire en quelque sorte les curieux; je leur demanderai, si la seule raison, d'un Secret conservé par tant de Personnes, depuis si long-tems, & d'une manière aussi inviolable; ne rend pas l'Ordre d'autant plus digne de l'Estime & de l'atention du Public? Et si ce motif, d'où résultent de si grands avantages à l'Ordre, n'est pas plus que sufisant pour ne point divulguer le Mystère?

Réponse à cette Question : Quel peut être le but de l'Ordre, parce qu'enfin il en faut un?

Je crois le Public en droit de nous faire cette Question ; & Nous, dans l'Obligation, s'il y a quelques Avantages à être Membre de cet Ordre, de ne point les dissimuler ; j'en compte donc huit principaux.

I. L'Ordre réünit sous un même Esprit de paix & de Fraternité tous ses Membres, de quelque Parti qu'ils puissent être, & dans quelque Communion qu'ils aïent éte élevés : Ensorte que chacun, demeurant fidèle & zèlé pour sa propre Communion, n'en aime pas avec moins d'ardeur, des Frères séparez, il est vrai, par une difèrence d'explication dans les Dogmes, & de Service dans le Culte ; mais qui cependant, s'atribuent,

buent, chacun dans ſa Communion, la même Eſpèrance, la même Confiance au Sacrifice éternel d'un Dieu qui a bien voulu mourir pour eux: Réünion d'autant plus admirable, qu'elle paroitroit impoſſible, ſi une expèrience, toûjours ſoutenue dans l'Ordre, ne prouvoit qu'elle y éxiſte réellement: Réunion du coeur, telle que les hommes les plus ſages & les plus pieux, l'ont toûjours ſouhaitée, au défaut de celle des Dogmes.

II. L'Ordre fait, des Grands & des Petits, autant de Frères; il raproche les uns des autres, ſans confondre ni bien ni rang; en quoi il a ſû éviter l'écueil dans lequel ſont tombés quelques Chrêtiens des derniers Siècles, qui ont prétendu établir une communauté de Biens entre tous les hommes, ou au moins entre tous

ceux de leur ſentiment; choſe abſolument impraticable, ſi leur Corps devenoit nombreux. Ici le Grand veut bien s'humilier, jusqu'à devenir le Frère du Petit, & à l'honorer publiquement de ce tître; il l'aide & le protège dans tous les cas juſtes & compatibles avec les règles de la Charité. Mais ſi le Grand veut bien s'abaiſſer jusqu'au moindre, celui-ci aprend de bonne heure à ne jamais s'enorgueillir ni abuſer d'une confraternité auſſi glorieuſe pour lui, & auſſi capable de le conſoler de la médiocrité de ſon état; à ne point s'oublier dans ce qu'il doit à celui qui lui eſt ſupèrieur en Rang, en Naiſſance, en Moïens: Jl s'emploïe avec d'autant plus de zèle & de fidèlité dans les ſervices juſtes & raiſonnables que le Grand éxige de lui; qu'il ſait qu'il agit pour un Frère, &

pour

pour un Frère reconnoiſſant. Enfin, & Grands & Petits, tous ſont dans la mutuelle obligation de concourir, chacun ſelon ſa ſituation, au bien & au bonheur commun; & de plus, il eſt aſſés rare de voir cette Obligation, négligée.

III. Tous ces Ordres ſi Illuſtres, inſtitués par des Souverains; ſont le partage de la Grandeur, & hors de la portée des Petits: L'Ordre en queſtion, rend ceux ci au reſte des Hommes, en les admètant indiféremment avec les Perſonnes les plus diſtinguées.

IV. Tout Membre de l'Ordre, a droit d' entrée dans toutes les Loges du Monde: Avantage qui, au défaut de récommendation plus particulière, procure à celui qui en jouït, un moïen des plus faci-

les pour se faire connoître à quantité d'honnêtes Gens ; Et qui, au cas d'un malheur imprèvû, comme vol, naufrage, ou autre ; lui fait, trouver du secours entre ses Frères, jusqu' à ce qu'il ait eu le tems de se reconnoître, & de tirer de ses propres talens, les moïens de subsister ; ou s'il est Etranger, & qu'il ait des ressources dans sa Patrie, d'en tirer ce qu'il lui faudroit, pour répondre aux vûes qui l'auroient engagé à changer de lieu.

V. L'agrèment de reconnoître les Frères, quoi qu'en Païs étranger, dans un lieu dont on ignore la Langue, & sans les avoir jamais vûs auparavant ; & cela, par un Langage & des Signes, usités universellement dans l'Ordre : Langage & Signes, qui servent en même tems, à dé-

à désigner un Frère, d'avec un autre homme qui voudroit usurper faussement ce titre.

VI. La commodité d'aprendre en très-peu de tems les Signes & les expressions qui constituent cette espèce de Langage universel. Ressource qui au défaut de la Langue d'un païs, sufit pour se faire entendre & reconnoître, dans quelque endroit du Monde qu'on trouvât des Frères de l'Ordre.

VII. Un Avantage plus général, c'est que si l'Union & la Fraternité, ne s'étendent à certains égards, que sur les Frères de l'Ordre même; ils font Profession, en méme tems, d'aider & de secourir tous les autres hommes, autant que les moïens le leur permétent; & cela, sans égard

pour

pour la Religion ou pour la Patrie, mais à proportion du besoin qu'en peuvent avoir les malheureux.

VIII. Enfin, leurs Articles les plus Obligatoires, sont 1. La Pratique des Devoirs envers Dieu, chacun selon ce que lui prescrit la Religion Chrêtienne en général, & en particulier celle des Communions Chrêtiennes dans laquelle il a été nouri. 2. Une inviolable fidèlité envers le Souverain ; soit comme son Sujet né, soit comme son Sujet aquis, soit enfin, comme demeurant dans ses Etats, & jouïssant de la sûreté publique, à l'ombre de sa Protection. 3. L'amour & le soin de sa propre Famille. & 4. Une Charité bien faisante, toûjours portée à se déploïer en faveur du Prochain, sous lequel Nom, sont compris, selon les Principes

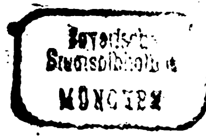
cipes de la Loi Chrêtienne, tous les Hommes, sans en excepter même les Ennemis.

CONCLUSION.

De tout ce que je viens de dire, je vais tirer deux conséquences 1. La première, que c'est pécher contre les règles de la Charité, de la Justice, & du Devoir, que de charger de blâme, de soupçons odieux, ou de calomnies, un Ordre qui n'a jamais donné prise sur lui: soit à l'egard de la Religion, soit par raport à la fidèlité que chacun doit au Souverain. 2. La seconde, Que ceux qui refusent à l'Ordre leur Aprobation, parce qu'ils ignorent le Secret, devroient au moins en demeurer là, & suspendre leur Jugement; ne fut-ce que par la considèration qu'il n'est

n'eſt pas poſſible que quantité de gens de bien, vouluſſent bâtir ſur une Chimère; &, du jour au lendemain, adopter des Principes vains, inutiles, ou dangereux; & le tout, par l'unique but de ſe diſtinguer du reſte des hommes, & d'en impoſer au Public, aprés avoir été les premiers trompés.

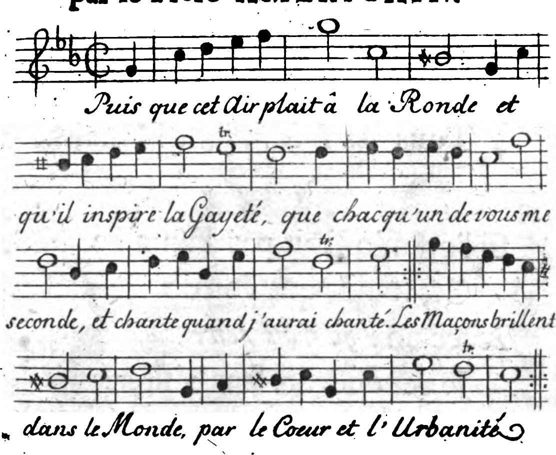




I.

CHANSON MAÇONNE,

par le Frère *AMERICAIN.*



* *** *

A la Cour on paſſe la Vie
Le plus ſouvent pour s'endèter;
Avant que la Fortune y rie
Que d'Envieux à ſurmonter.
Quand on eſt de la Confrairie
On n'a plus rien à ſouhaiter.

Si

* ** *

Si l'Ambition nous harcèle
Elle expoſe à bien des Regrets.
Soupire-t-on pour une Belle
Elle vous aime *ad Honores.*
A-t-on l'Ordre de la Trüélle
Tous les Déſirs ſont ſatisfaits.

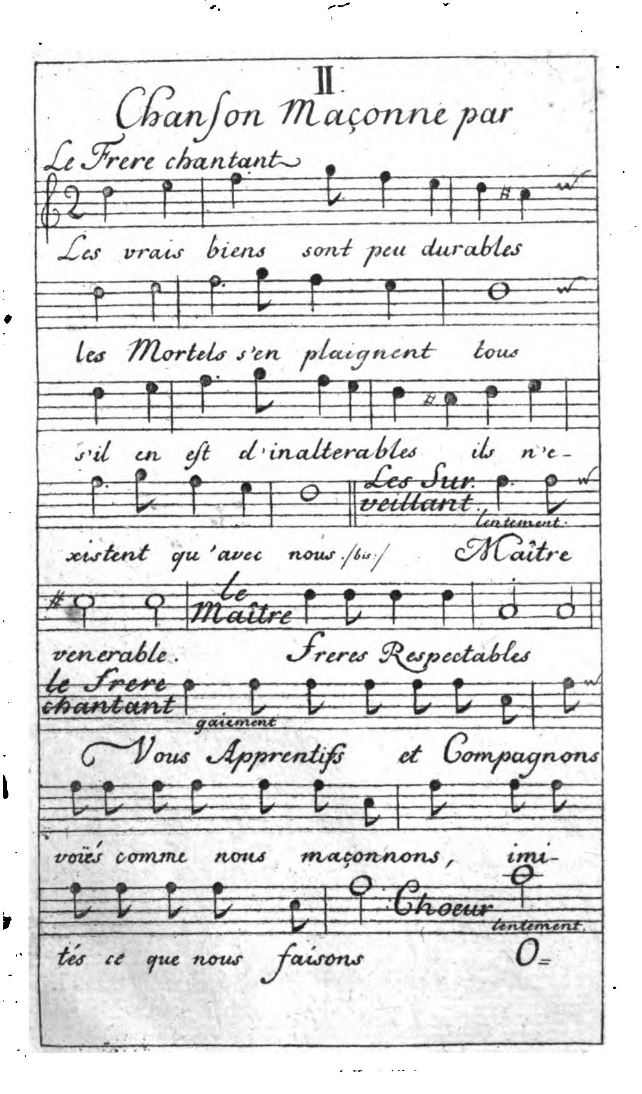
* ** *

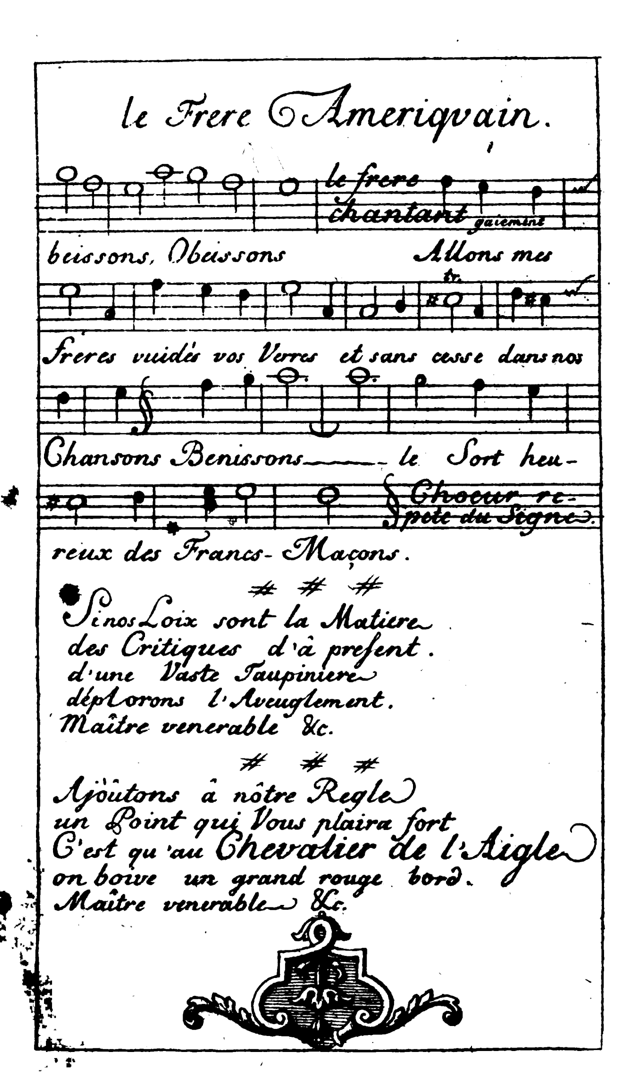
Si l'on m'offroit par Fantaiſie
Ces Rangs que l'on doit reſpecter.
Avec un: *je vous remercie,*
Je repondrois ſans héſiter:
Je ſuis Franc-maçon pour la Vie,
Ce Titre ſeul peut me flatter.

* ** *

Ce n'eſt point une Règle auſtére
Que celle que nous obſervons:
Elle ordonne qu'on s'aime en Frère
De grand coeur nous obèiſſons.
On n'a plus de Souhait à faire
Si tôt que l'on eſt Franc-Maçon.

❀ (o) ❀


II.
Chanson Maçonne par
Le Frere chantant
Les vrais biens sont peu durables
les Mortels s'en plaignent tous
s'il en est d'inalterables ils n'e-
Les Sur-
veillant.
lentement.
xistent qu'avec nous. (bis.)
Maître
le
Maître
venerable.
Freres Respectables
le Frere
chantant
gaiement
Vous Apprentifs et Compagnons
voïés comme nous maçonnons, imi-
Choeur
lentement.
tés ce que nous faisons
O=


le Frere Ameriqvain.
le frere chantant gaiement
beissons, Obeissons Allons mes
freres vuidés vos Verres et sans cesse dans nos
Chansons Benissons —— le Sort heu-
Choeur repete du Signe
reux des Francs-Maçons.
Si nos Loix sont la Matiere
des Critiques d'à present.
d'une Vaste Taupiniere
déplorons l'Aveuglement.
Maître venerable &c.
Ajoûtons à nôtre Regle
un Point qui Vous plaira fort
C'est qu'au Chevalier de l'Aigle
on boive un grand rouge bord.
Maître venerable &c.

